

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2010

ORIENTATION ET INSERTION
PROFESSIONNELLE DES
JEUNES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complétée par l'article 169 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 et par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008. Sont institués quinze documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Inclusion sociale, Lutte contre le changement climatique, Orientation et insertion professionnelle des jeunes, Outre-mer, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville, Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes et Défense et sécurité nationale (document prévu par le Livre Blanc sur la Défense et sécurité nationale).

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ une **présentation de la politique transversale**, la liste des programmes qui y contribuent, et la présentation de la manière dont ceux-ci participent, aux travers de différents **dispositifs**, à cette politique transversale, et la mettent en œuvre ;

■ une **présentation** qui expose la stratégie globale d'amélioration des performances de la politique transversale, suivie de la **présentation par axe stratégique des objectifs et indicateurs de performance** retenus et des valeurs associées ; s'agissant des politiques transversales territorialisées (Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de sorte à présenter les données relatives au seul territoire considéré ;

■ une présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale ;

■ une table de correspondance des objectifs permettant en tant que de besoin de se référer aux différents projets annuels de performances pour obtenir des compléments d'information (annexe 1) ;

■ une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2010), l'année en cours (LFI 2009) et l'année précédente (exécution 2008) (annexe 2) ;

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE	7
Liste des programmes concourant à la politique transversale	7
Présentation de la politique transversale	9
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	11
Présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale	26
PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE	29
Élever le niveau de formation	30
Promouvoir l'égalité des chances dans les études	35
Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes	40
Diversifier les parcours d'accès à la qualification	48
ANNEXES	53
Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	53
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	54
Le fonds d'expérimentations pour la jeunesse	58

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
102	Accès et retour à l'emploi	Bertrand MARTINOT <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	11
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Bertrand MARTINOT <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	12
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Luc ALLAIRE <i>Directeur de l'administration générale et de la modernisation des services</i>	Travail et emploi	13
141	Enseignement scolaire public du second degré	Jean-Louis NEMBRINI <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	13
139	Enseignement privé du premier et du second degrés	Frederic GUIN <i>Directeur des affaires financières</i>	Enseignement scolaire	13
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Pierre-Yves DUWOYE <i>Secrétaire général</i>	Enseignement scolaire	14
143	Enseignement technique agricole	Marion ZALAY <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Enseignement scolaire	14
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	Marion ZALAY <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Recherche et enseignement supérieur	14
150	Formations supérieures et recherche universitaire	Patrick HETZEL <i>Directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	15
231	Vie étudiante	Patrick HETZEL <i>Directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	16
137	Égalité entre les hommes et les femmes	Elisabeth TOME-GERTHEINRICH <i>Chef du service des droits des femmes et de l'égalité</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	16
147	Politique de la ville	Hervé MASUREL <i>Secrétaire général du comité interministériel des villes</i>	Ville et logement	17
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Jean-François CHAINTREAU <i>Délégué adjoint au développement et aux affaires internationales</i>	Culture	19
219	Sport	Bertrand JARRIGE <i>Directeur des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	20
163	Jeunesse et vie associative	Yann DYEUVRE <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative</i>	Sport, jeunesse et vie associative	20
167	Liens entre la nation et son armée	Christian PIOTRE <i>Secrétaire général pour l'administration</i>	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	21
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Fabrice HEYRIES <i>Directeur général de l'action sociale</i>	Ville et logement	22
138	Emploi outre-mer	Richard SAMUEL <i>Délégué général à l'outre-mer</i>	Outre-mer	23
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Christian MASSET <i>Directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats</i>	Aide publique au développement	23

Orientation et insertion professionnelle des jeunes

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	François CARAYON <i>Directeur des Affaires Financières, Juridiques et des Services (DAFJS)</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	24
316	Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi	Guillaume GAUBERT <i>Sous-directeur, Direction du budget</i>	Plan de relance de l'économie	24
192	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Luc ROUSSEAU <i>Directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services</i>	Recherche et enseignement supérieur	25

PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique transversale recouvre l'information, l'accompagnement individualisé, le conseil, l'organisation de l'affectation ou de l'admission dans les études ainsi que l'accompagnement pour l'insertion. Elle inclut aussi les activités d'enseignement et d'apprentissage visant l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie. Elle doit permettre aux jeunes futurs adultes actifs d'asseoir sur des bases solides leurs décisions en termes de choix de formation et de carrière. Elle contribue à édifier la société de la connaissance la plus dynamique dans le cadre de la stratégie de Lisbonne en matière de développement économique, d'efficacité du marché du travail, de mobilité professionnelle et géographique, de cohésion et d'équité sociales. Elle vise à combattre les stéréotypes et préjugés qui, avec le déficit d'information, pèsent négativement sur les choix des jeunes.

LES ENJEUX DE LA POLITIQUE D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

La politique d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes se situe au cœur de deux enjeux :

- **L'emploi des jeunes.** L'élévation du niveau général de formation est nécessaire mais non suffisant pour réduire significativement le chômage des jeunes. En effet, s'il faut atteindre l'objectif de 50% d'une génération titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur, objectif fixé pour les besoins d'une « économie de la connaissance » - aujourd'hui, 43% d'une génération sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, il faut en même temps éviter les impasses dans certaines filières aux débouchés incertains, réduire les échecs dans les études supérieures et résoudre le problème des sorties sans diplôme de second cycle secondaire encore trop nombreuses (au moins 120 000 par an).

- **L'égalité des chances.** Elle constitue un défi pour notre société, où l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite scolaire en général restent largement déterminés par l'origine sociale ou culturelle. Un enfant de cadre a deux fois plus de chances d'accéder à l'enseignement supérieur qu'un enfant d'ouvrier. A l'opposé, l'échec scolaire pèse sur les jeunes des milieux défavorisés, des quartiers en difficulté et notamment les jeunes d'origine étrangère. De même, on ne peut que constater la persistance d'une sous-représentation des filles dans des filières parmi les plus valorisées sur le marché du travail, telles que les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, en dépit d'une meilleure réussite scolaire.

Ces préoccupations ont conduit à préconiser un ensemble de mesures regroupées en 2007 dans le Schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes.

LE CADRE D'INTERVENTION

Au plan européen les finalités de la politique transversale sont prises en compte dans les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des Etats membres, à travers le programme de travail « Education et formation 2010 » dans lequel s'inscrit la résolution du Conseil de 2004 relative à l'orientation tout au long de la vie et celle du Conseil Européen du 21 Novembre 2008 qui réaffirme la volonté des Etats membres d'avancer sur quatre axes prioritaires de coopération mutuelle :

- favoriser l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie,
- assurer l'accès de tous les citoyens aux services d'orientation,
- développer l'assurance qualité dans les services d'orientation ;
- encourager la coordination et la coopération des différents acteurs au niveau national, régional et local.

Au plan national, l'orientation et l'insertion des jeunes concernent au premier chef les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'emploi ainsi que le Haut commissaire à la jeunesse mais aussi

tous les départements ministériels disposant sous leur tutelle d'un appareil de formation ou dont l'action vise à promouvoir l'égalité des chances et la lutte contre l'exclusion.

Ce constat a conduit à la nomination d'un délégué interministériel à l'orientation institué par le décret n°2006-1137 du 11 septembre 2006.

Plusieurs réformes sont engagées par le Gouvernement et intéressent les principaux axes de la politique d'orientation tout au long de la vie :

- la réforme du lycée général et technologique est lancée ;
- la réforme de la voie professionnelle installant le cycle de trois ans d'accès au baccalauréat professionnel est réalisée à la rentrée scolaire 2009 ;
- la loi relative aux libertés et responsabilités des universités confère au service public de l'enseignement supérieur une mission d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants ;
- la dynamique « Espoir banlieues » prévoit la généralisation de la « deuxième chance » ;
- la réforme du service public de l'emploi en précise les missions, y compris l'orientation des demandeurs d'emploi et des salariés ;
- l'orientation tout au long de la vie constitue une composante du projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- le plan pour l'emploi des jeunes vise notamment à promouvoir l'alternance ;
- le Livre vert sur la politique de la jeunesse, rendu public le 7 juillet 2009, affirme la nécessité de bâtir un service public de l'orientation territorialisé et s'appuie sur le programme national d'expérimentation pour les jeunes.

L'Etat est responsable de l'enseignement et des diplômes tandis que les régions ont compétence pour la formation professionnelle. Aussi, **au plan régional**, l'information sur les filières de formation, les métiers, les débouchés à tous les niveaux de formation, l'organisation des fonctions d'accueil, de conseil et d'accompagnement des publics requiert une coopération étroite entre l'éducation nationale, le service public de l'emploi, les collectivités territoriales, régions en premier lieu, ainsi que les représentants des entreprises et des salariés qui sont membres du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).

Au plan local, enfin, l'accueil des jeunes et la prise en charge de ceux d'entre eux qui ont quitté l'école sans diplôme suffisant imposent, sur tout le territoire, une action coordonnée et permanente entre l'éducation nationale (établissements scolaires, centres d'information et d'orientation – CIO -) et les dispositifs d'insertion (missions locales en particulier), qui a fait l'objet de l'instruction interministérielle du 22 avril 2009.

Le document de politique transversale (DPT) « Orientation et insertion professionnelle des jeunes » permet d'apprécier l'effort budgétaire de l'État en la matière. Cet effort s'élève à environ 3,75 milliards d'euros. Il est porté par 22 programmes relevant de 12 missions.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI (102)

Le programme 102 traduit la volonté du Gouvernement de lutter contre le chômage et l'exclusion durable du marché du travail. Il regroupe à ce titre l'ensemble des politiques publiques visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés pour se maintenir ou accéder au marché du travail.

Dans le cadre de l'objectif européen d'amélioration des taux d'emploi, ce programme ne limite pas son champ aux seuls demandeurs d'emploi, mais concerne également les inactifs susceptibles d'être incités à se présenter sur le marché du travail (jeunes sortis du système éducatif sans qualification, travailleurs handicapés, chômeurs de longue durée, bénéficiaires du revenu de solidarité active, seniors de plus de 50 ans). Il donne en particulier une place significative aux primo entrants sur le marché du travail, dont les jeunes constituent une part importante.

L'action 1 « Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi » vise à mieux répondre aux objectifs d'intermédiation entre les besoins des entreprises et les compétences disponibles, d'indemnisation du chômage, d'insertion, de formation, et d'accompagnement des demandeurs d'emploi. Ainsi la création, par la loi n°2008-126 du février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, de Pôle Emploi (organisme issu de la fusion entre l'ANPE et le réseau de l'assurance chômage) devrait contribuer à améliorer le service rendu aux usagers, qu'il s'agisse des demandeurs d'emploi ou des entreprises.

En outre, dans un souci d'efficacité des conditions de placement des demandeurs d'emploi et de fluidité du marché du travail, l'activité de placement a été ouverte aux organismes privés.

L'action 2 « amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » reflète l'effort particulier de l'Etat envers les publics les plus en difficulté et notamment envers les jeunes sans qualification. Les contrats aidés, en mettant le demandeur d'emploi en situation de travail, dans le secteur marchand ou non marchand, constituent ainsi un instrument volontariste d'aide au retour ou à l'accès à l'emploi surtout en période de crise économique. La hausse du chômage dès le second semestre 2008 a conduit le gouvernement à renforcer l'action de l'Etat par un accroissement du nombre de ces contrats. Ainsi, 330 000 contrats aidés non marchands en budgétisation initiale 2009 et 360 000 dans le cadre du projet de loi de finances pour 2010 sont programmés. Par ailleurs, le gouvernement est intervenu de façon volontariste en faveur des jeunes en créant de nouveaux contrats marchands et non marchands, pour favoriser leur insertion dans l'entreprise

La mise en place, au 1^{er} janvier 2010 du contrat unique d'insertion instauré par la loi généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, devrait induire une plus grande efficacité des contrats aidés. Cette réforme permettra notamment la simplification des démarches des employeurs et une meilleure articulation avec les prestations de Pôle Emploi dans l'accompagnement des bénéficiaires de ces contrats.

L'accès à l'emploi des jeunes sans qualification se traduit aussi par un accompagnement personnalisé, qui s'exerce dans le cadre du contrat d'autonomie (lancé dans le cadre du plan Espoir banlieue), du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), des dispositifs de deuxième chance (établissement public d'insertion de la Défense, écoles de la deuxième chance – E2C) et par le réseau des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation qui définit et met en œuvre des parcours personnalisés d'insertion au profit des jeunes confrontés à des difficultés d'ordre social ou professionnel.

Par ailleurs, pour les jeunes confrontés à des obstacles multiples (familiaux, sociaux et culturels), le fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) intervient en complément d'actions déjà existantes dès lors que le service public de l'emploi a repéré des besoins non couverts (hébergement, mobilité, évaluation des acquis scolaires...).

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (103)

Le programme 103, au titre de l'action 1 « anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi », vise à prévenir l'impact des restructurations et à permettre ainsi aux personnes, aux entreprises et aux territoires de s'adapter et de se reconvertir de manière positive.

Plus précisément, ces mesures d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques concourent à :

- sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés les plus vulnérables (bas niveaux de qualifications, familles monoparentales, seniors) confrontés à un marché du travail en évolution rapide par le développement des compétences et l'accès à des qualifications reconnues par la branche ou le secteur.
- appuyer le développement de la gestion des compétences et des âges dans les entreprises et les branches et aider à la structuration des initiatives des partenaires sociaux en la matière.
- respecter les engagements européens de la France tant en matière de relèvement du taux d'activité des seniors que d'accroissement du niveau global des qualifications et des compétences.

Au titre de l'action 2 « amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences », afin de mieux insérer les jeunes, et de contribuer à l'accès et au maintien dans l'emploi des adultes tout en répondant aux besoins des entreprises, l'État à travers l'élaboration du plan régional de développement des formations (à l'initiative des régions), soutient le développement de différentes formes d'alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation et période de professionnalisation).

Le développement de l'apprentissage constitue une priorité nationale qui appelle un soutien financier (exonération des cotisations salariales et patronales, avantages fiscaux) et une action en faveur de l'amélioration de l'attractivité de ce dispositif pour les jeunes. De même, le contrat de professionnalisation favorise l'accès ou le retour à l'emploi durable des jeunes grâce à un contrat conciliant exercice d'une activité professionnelle et formation en lien avec la qualification recherchée.

Plus généralement, dans le cadre du développement de l'alternance, l'Etat veille en particulier, avec ses partenaires, à la pertinence des filières et des niveaux de formation retenus, et à la bonne articulation des différentes voies de formation professionnelle des jeunes (formation sous statut scolaire, apprentissage, formation continue).

Composante essentielle de la modernisation du marché du travail engagée depuis 2007, la réforme du système de formation professionnelle est une priorité de l'agenda social du Gouvernement. Ainsi, dans le cadre de l'amélioration de l'accès des actifs à la qualification et l'adaptation de la formation aux besoins actuels et à venir des entreprises, le Gouvernement a engagé une réforme de la formation professionnelle qui doit se traduire par le vote d'une loi avant la fin de l'année 2009 et dont les effets interviendront à partir de 2010. Elle vise à concilier deux impératifs : l'accroissement de la compétitivité des entreprises et la satisfaction des besoins des salariés dans le cadre de parcours sécurisés.

L'Etat contribue également au développement d'une offre de formation aux compétences-clés et concourt à la reconnaissance de la qualification par des titres professionnels. Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi reconnaît ainsi près de 300 titres professionnels, couvrant l'ensemble des secteurs économiques. Ces titres sont délivrés à des adultes, après une formation ou dans le cadre d'une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le programme poursuit également dans son action 3 « développement de l'emploi », un objectif de création d'emplois par le développement de l'activité économique, au moyen en particulier de l'aide à la création d'entreprise.

CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL (155)

Le programme regroupe l'essentiel des moyens de soutien des politiques publiques de l'emploi et du travail. Majoritairement constitué de moyens de personnel, le programme accueille également l'ensemble des moyens de fonctionnement et d'investissement ainsi que les moyens d'études, de statistiques, de recherche et d'évaluation.

Le programme s'appuie sur trois opérateurs : l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) en matière de formation des personnels, le Centre d'études de l'emploi (CEE) et le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (141)

L'orientation scolaire regroupe un ensemble d'activités organisées dont l'objectif essentiel vise à aider les jeunes à construire leur parcours de formation et d'insertion en cohérence avec leurs intérêts et potentialités personnels et les caractéristiques prévisibles des besoins économiques et sociaux.

C'est un processus éducatif continu qui, porté par toute l'équipe éducative, doit permettre aux jeunes d'apprendre à se repérer, à développer leur autonomie et leur initiative et les aider à se doter des capacités nécessaires pour s'orienter tout au long de leur vie. Il est le plus souvent complété par une phase d'aide à la décision caractérisée par la délivrance d'un conseil expert. Il vise à conduire le plus grand nombre au meilleur niveau de qualification possible et à une insertion professionnelle durable. L'ensemble des actions conduites trouve désormais sa cohérence dans le cadre du « parcours de découverte des métiers et des formations » généralisé à la rentrée 2009 dans tous les établissements et à tous les élèves depuis la classe de 5^{ème} jusqu'aux classes terminales des lycées généraux et technologiques et des lycées professionnels. Au collège, il contribue à la validation du socle commun de connaissances et de compétences.

Sa mise en œuvre s'appuie aussi sur les programmes liés à l'enseignement supérieur (150) tant pour ce qui regarde les actions en direction des étudiants que pour la part prise dans la formation initiale des personnels, sur l'enseignement scolaire privé (139) dont les établissements sous contrat appliquent la même réglementation concernant l'orientation, ainsi que sur le programme soutien de la politique de l'Education nationale (214) au titre du pilotage des budgets de fonctionnement de la moitié des centres d'information et d'orientation (CIO) et de la subvention apportée à l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). Les collectivités territoriales (conseils généraux et conseils régionaux) apportent aussi leur concours à cette politique. S'agissant de l'insertion des jeunes, elle est conduite en étroite liaison avec le ministère chargé de l'emploi.

Par ailleurs, l'action de l'enseignement secondaire se diversifie lorsqu'elle vise les élèves de 16 ans et plus, dès lors qu'ils sont en rupture de formation ou en voie de décrochage, pour leur permettre d'acquérir une qualification en vue de leur insertion professionnelle. La mission générale d'insertion (MGI) est chargée de mettre en place pour ces publics particuliers cette action d'aide à l'insertion professionnelle.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS (139)

La contribution de ce programme est de même nature que celle relative à l'enseignement scolaire public du second degré.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (214)

Le programme 214 regroupe les moyens concourant de manière transversale à la mise en œuvre des programmes de la mission enseignement scolaire, notamment ceux relatifs à la conduite des politiques d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle et à leur évaluation : subvention pour charge de service public allouée à l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) ; dotation de fonctionnement des CIO pour ceux dont ce budget relève de l'Etat (soit la moitié d'entre eux).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

L'enseignement technique agricole accueille environ 171 139 élèves (à la rentrée scolaire 2008) au titre de la formation initiale scolaire auxquels s'ajoute un nombre important d'apprentis (31 633 au 1er janvier 2008) et de stagiaires de la formation continue. Ces apprenants sont répartis dans des formations allant de la 4ème de l'enseignement agricole au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), assurées par 217 établissements publics et 626 établissements privés qui couvrent l'ensemble du territoire national.

Cet enseignement, fort d'un dispositif attractif et innovant, est caractérisé par un taux d'insertion professionnelle à 45 mois de 87%. D'une manière générale, le lien avec les entreprises est important et permet aux jeunes de construire leur projet d'insertion professionnelle. Les méthodes pédagogiques mises en œuvre s'appuient sur l'expérience et les applications pratiques et, à ce titre, la part des stages est importante dans toutes les formations professionnelles. Les visites sur le terrain et les études de cas pratiques constituent une originalité forte de la pédagogie dans l'enseignement agricole. L'approche pluridisciplinaire est encouragée par une organisation modulaire des disciplines qui évite le cloisonnement des apprentissages et reflète davantage la complexité du terrain. Les membres de la communauté éducative jouent un rôle important en matière d'orientation et d'insertion des jeunes et des adultes depuis l'accueil en formation, l'établissement d'un positionnement individuel, le parcours d'orientation proposé jusqu'au suivi du projet personnel et de son évolution vers l'insertion professionnelle. Ces actions sont mises en œuvre grâce à :

- un réseau national et à des correspondants régionaux qui s'inscrivent dans la dynamique de chaque territoire et gèrent des partenariats locaux.
- des conventions avec les branches professionnelles qui disposent d'un volet insertion-orientation.
- les structures dont l'orientation et l'insertion professionnelle sont une des missions, et en particulier les chambres régionales d'agriculture et l'APECITA (Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

L'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et du paysage qui forme environ 11 000 étudiants dans 21 établissements publics et privés, dispose d'un système de formation de haut niveau dans des établissements où la recherche a maintenant une reconnaissance complète au niveau universitaire avec la participation aux Ecoles Doctorales, aux activités des établissements à caractère scientifique et technologique (EPST) et aux Unités Mixtes de Recherche (UMR). Cette formation s'appuie aussi largement sur l'insertion dans la vie professionnelle avec différents stages en entreprises et des travaux de gestion de projet.

Permettre aux étudiants et aux étudiantes de réussir quelle que soit leur origine sociale constitue aussi un enjeu pour l'enseignement supérieur agricole. Les principaux champs d'actions dans ce domaine reposent sur l'aide sociale aux étudiants en lien avec les dispositions prévues dans ce domaine par le ministère de l'enseignement supérieur et de la

recherche et plus largement le renforcement de l'ouverture sociale des écoles et l'insertion des étudiants en intégrant les problématiques relatives à l'égalité des chances.

Le dispositif « Pass' pour le Sup' », propre au Ministère chargé de l'agriculture, se poursuivra en 2010. Il vise à amener plus de jeunes formés en lycées techniques agricoles à s'orienter vers des études longues. Sont concernés les bacheliers des séries scientifique et technologique ainsi que les étudiants en brevet de technicien supérieur agricole. Le jeune volontaire d'un lycée participant à l'opération sera accompagné par un cadre d'une entreprise partenaire. En 2010, les établissements volontaires de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et paysager pourront être associés au dispositif, principalement au travers de leurs étudiants. Les jeunes sont choisis au sein des établissements d'enseignement sur la base de leurs résultats, et de leurs motivations à poursuivre leurs études alors qu'ils ne comptaient pas nécessairement s'orienter vers des études longues.

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'Etat aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'orientation des bacheliers et l'insertion professionnelle des diplômés constituent une des priorités du gouvernement. Ces priorités sont inscrites dans la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités qui confie aux établissements d'enseignement supérieur deux nouvelles missions : celle de l'orientation et celle de l'insertion professionnelle. La réorganisation du ministère en 2009 exprime également cette nouvelle priorité à travers la création de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

La politique d'orientation et d'insertion professionnelle se situe au cœur de deux enjeux :

Chaque année, environ 10% des bacheliers généraux, 30% des bacheliers technologiques et 60 % des bacheliers professionnels quittent l'enseignement supérieur sans aucun diplôme. Le gouvernement s'est fixé pour objectif d'accroître le pourcentage de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur au sein d'une classe d'âge : aujourd'hui, 62% d'une génération obtiennent le baccalauréat et 43% sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Chaque année, plus de 80 000 jeunes sont en échec à l'université. A l'origine de cet échec, il y a souvent un mauvais choix d'orientation.

Deux objectifs majeurs dans le domaine de la formation sont poursuivis : amener 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur et améliorer les conditions de l'insertion professionnelle des sortants de l'enseignement supérieur.

Pour parvenir à ces objectifs, les orientations suivantes sont privilégiées :

-améliorer l'orientation des nouveaux bacheliers, par une meilleure information sur les filières de formations et de leurs perspectives d'insertion professionnelles. Engagée à titre expérimental pour la rentrée 2007, l'orientation active est désormais inscrite dans la loi et est généralisée depuis la rentrée 2008. L'orientation active consiste à mettre en relation les futurs étudiants avec les universités avant leur préinscription afin qu'ils bénéficient des informations et conseils délivrés par ces dernières en concertation avec les lycées ;

-augmenter le nombre de bacheliers technologiques et professionnels dans les formations courtes professionnalisées qui, par leur fort potentiel d'encadrement, favorisent la réussite ;

-poursuivre la montée en puissance du Plan pluriannuel pour la réussite en licence (2008-2012), doté de 730 M€ sur 5 ans, afin de renforcer l'encadrement pédagogique et de permettre un suivi individualisé des étudiants, en particulier des plus fragiles ;

-mettre en place des instruments ou interfaces qui permettent à la fois d'organiser les relations entre les employeurs, entendus au sens le plus large, et la communauté académique, répondant ainsi à la nécessité d'améliorer l'accès à l'emploi des étudiants. A ce jour, toutes les universités ont élaboré un schéma directeur d'aide à l'insertion professionnelle et mettent en place, conformément à la loi du 10 août 2007, des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP). Ceux-ci sont notamment chargés de diffuser aux étudiants des offres de stages et d'emplois,

en lien avec les formations proposées par l'université, et de les assister dans leur recherche de stages et d'un premier emploi.

-mettre en place un dispositif de collecte de données sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université, afin de contribuer à l'information des étudiants et des lycéens, et de valoriser les réussites des universités. 2009 est la première année de collecte par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche auprès des universités, qui organisent les enquêtes d'insertion auprès de leurs anciens étudiants dans le respect d'un cadre commun défini par une charte. Pour cette première année, la collecte de données concernera environ 50 000 diplômés de master, ainsi que 30 000 diplômés de licence professionnelle et 20 000 diplômés de DUT, 30 mois après l'obtention de leur diplôme. Elle a vocation à s'étendre progressivement au cours des années suivantes aux titulaires d'un diplôme d'ingénieur, d'un doctorat et d'une licence générale.

VIE ÉTUDIANTE (231)

Le programme 231 « vie étudiante » supporte des crédits destinés principalement à allouer des bourses aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur. Il s'articule autour d'aides allouées directement aux étudiants : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite pour les étudiants les plus méritants en complément des bourses sur critères sociaux, aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés ou annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (FNAU), et d'aides indirectes sous forme de prestation de logement et de restauration assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) et Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

L'action 1 concerne les aides directes, essentiellement les bourses sur critères sociaux.

L'accès à l'enseignement supérieur reste très dépendant de la situation sociale des familles. Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants. Les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent à être plus fortement représentés que les étudiants issus de familles plus modestes.

L'action 2 concerne les aides indirectes, essentiellement le logement et la restauration.

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille constitue une mission prioritaire. Le système d'aide sociale permet de tendre vers cet objectif.

ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES (137)

La politique du gouvernement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes tend à faire coïncider égalité de droits, désormais acquise en France, et égalité réelle.

Elle repose sur une double approche, à la fois intégrée et spécifique :

- intégrée, car il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des hommes et des femmes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques sectorielles (emploi, éducation, santé...).
- spécifique, puisqu'il subsiste des inégalités de fait qui nécessitent des mesures positives en faveur des femmes. Il s'agit notamment de leur permettre de connaître l'ensemble des droits dont elles disposent et d'y avoir accès, de mettre en place des dispositifs particuliers pour l'orientation des jeunes filles, la mixité des emplois, l'accès ou le retour à l'emploi, la création d'entreprise.

S'agissant de la formation initiale, force est de constater que si les filles connaissent une meilleure réussite sur le plan scolaire que les garçons et sont aujourd'hui en moyenne plus diplômées qu'eux (25% des femmes de 25 à 34 ans disposent d'un diplôme supérieur à bac+2 contre 19,9% des hommes du même âge), elles n'en tirent pas partie, au moment de leur choix d'orientation : elles sont en effet encore peu nombreuses à se diriger vers les filières et les écoles les plus valorisées sur le marché du travail. Ainsi, si la part des filles en terminale générale scientifique est de 46,3%, avec un taux de réussite à ce bac de 3,8 points supérieur à celui des garçons, elles ne représentent ensuite que 27,8% des étudiants en sciences fondamentales et application, 30,4 % des effectifs des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques et à peine 26,8% des effectifs des écoles d'ingénieurs.

Or, ce sont les disparités sexuées au sein des filières de formation initiale qui vont, pour partie, prédéterminer les clivages que l'on observe aujourd'hui sur le marché du travail, avec une concentration des femmes dans certains secteurs d'activité. Pour faire évoluer cette situation, il faut engager des actions en amont, dès le plus jeune âge, pour favoriser l'élargissement des choix d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes filles et ainsi leur garantir une meilleure insertion dans l'emploi.

Ces actions sont au cœur d'un partenariat interministériel engagé depuis 2000 et renouvelé en 2006 : la Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif, en date du 29 juin 2006 qui lie neuf ministères (celui en charge des Droits des femmes et de l'égalité, l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et la Recherche, la Justice, l'Équipement, l'Agriculture, la Culture et la Communication, l'Emploi, la Santé et les sports) a pour objectif notamment d'améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons pour une meilleure insertion dans l'emploi. L'action phare menée de façon interministérielle sur l'année 2009/2010, est l'organisation de journées inter-réseaux. Ces rencontres visent à faciliter l'échange de bonnes pratiques et d'expériences entre les différents réseaux ministériels, tant sur la thématique de l'orientation scolaire et de la diversification des choix professionnels dans le cadre de l'égalité professionnelle, que sur celle de l'éducation au respect entre les sexes et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Participant à cet objectif, le programme 137 permet de financer le Prix de la vocation scientifique et technique des filles, organisé chaque année par le Service des droits des femmes et de l'égalité et destiné aux jeunes filles de classe de terminale qui font le choix de s'orienter, après le baccalauréat, vers une filière scientifique ou technologique de l'enseignement supérieur comptant moins de 40% de filles. Cette mesure spécifique permet ainsi de les encourager à s'orienter vers des formations où elles sont peu présentes et des secteurs professionnels porteurs de débouchés.

POLITIQUE DE LA VILLE (147)

La mission « Ville et logement » vise, au travers du programme 147 « Politique de la ville » à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires et à réintégrer les habitants des quartiers sensibles dans la dynamique des agglomérations auxquelles ils appartiennent. Les territoires concernés par la politique de la ville présentent en effet d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d'un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, ...). L'enjeu consiste donc en la résorption de ces inégalités socio-économiques tout en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants.

La mise en œuvre du programme « Politique de la ville » poursuit des objectifs de :

- réduction de la vulnérabilité sociale et économique des habitants des quartiers ;
- renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale de ces quartiers par la diversification de l'offre de logements, l'enrichissement de l'offre d'équipements et par le soutien au développement économique.

L'outil principal de mise en œuvre de la politique de la ville est le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Ces contrats fédèrent les initiatives et les actions de l'ensemble des partenaires de l'État au service d'un projet portant sur cinq champs prioritaires (emploi et activité économique, habitat et cadre de vie, réussite éducative, prévention de la délinquance et citoyenneté, santé).

Les CUCS actuels, signés en 2007 pour une durée de trois ans, ont été prorogés d'un an (2010) afin que l'élaboration des prochains contrats se fasse sur la base de la géographie actuelle révisée et bénéficie du temps nécessaire à la construction du projet territorial qui doit adosser le dispositif contractuel.

Le responsable de ce programme est le secrétaire général du comité interministériel des villes.

Au niveau local, le pilotage est de la responsabilité des préfets qui sont appuyés, en fonction des caractéristiques des territoires concernés par les préfets délégués à l'égalité des chances, par les sous préfets chargés de la politique de la ville et par 350 délégués du préfet à plein temps, nommés depuis le début 2009. Les préfets, représentants de l'État, sont les délégués territoriaux de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) qui met en œuvre des opérations en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Plus de 50 % des crédits du programme 147 lui sont délégués.

Parmi les cinq volets des CUCS, deux concernent plus particulièrement la politique transversale :

L'emploi et l'insertion professionnelle

Les actions menées dans le cadre du programme 147 s'attachent à répondre aux besoins spécifiques des habitants des quartiers en matière d'insertion professionnelle, en adaptant ou en complétant le droit commun ;elles visent aussi des innovations dans le domaine de l'accès à l'emploi.

Cet effort a été renforcé en 2009 afin de soutenir des projets en faveur de l'emploi des jeunes dans les quartiers de la politique de la ville.

L'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi constitue également un champ d'intervention prioritaire dans lequel le secteur de l'insertion par l'activité économique est particulièrement mobilisé. Le développement des clauses d'insertion dans les marchés de la rénovation urbaine, et plus largement des clauses sociales dans les marchés publics, constitue à cet égard une opportunité intéressante.

Afin de concrétiser les actions mises en œuvre en matière d'accompagnement vers l'emploi des habitants des quartiers, la mobilisation des entreprises doit être recherchée afin d'ouvrir des perspectives d'emploi ou de formation en alternance. Des opportunités se développent en la matière, que ce soit au sein des entreprises signataires de l'engagement national pour l'emploi des jeunes dans les quartiers ou dans le cadre du conseil national des entreprises pour la banlieue.

Une part très importante des moyens alloués (33 M€) à l'ACSE pour financer l'emploi et le développement économique dans le cadre des CUCS sera consacrée à l'insertion professionnelle des jeunes en 2010.

L'éducation et la formation

Le programme finance deux dispositifs d'insertion qui permettent aux jeunes très éloignés de la qualification et de l'emploi de s'insérer dans le monde professionnel : les écoles de la deuxième chance (E2C) et l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe).

-les écoles de la deuxième chance (E2C) : ces écoles offrent aux jeunes âgés de 18 à 25 ans sans qualification la possibilité d'acquérir un diplôme dans un cadre innovant alternant formation théorique et stages en entreprises. Dans le cadre de la dynamique « espoir banlieues », 3M€ (AE=CP) sont prévus pour les écoles de la deuxième chance (E2C). Il s'agit d'une aide à l'ouverture des E2C donnée en lien avec le réseau européen E2C qui labellise les écoles. Une aide de 150 000 euros est prévue par création d'écoles, soit une vingtaine de projets par an. Pour atteindre l'objectif de 12 000 places fin 2010 conformément aux dispositions arrêtées par le CIV du 26 juin 2008, il s'agit notamment des financements accordés à l'ACSE pour soutenir et renforcer son action en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires (contrats d'objectifs et de moyens 2009-2011-COM).

-l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe) : cet établissement a été créé par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005. Il est chargé d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes volontaires sans qualification ni emploi ou en voie de marginalisation sociale. Déployé sur l'ensemble du territoire national, il s'adresse notamment aux populations des zones urbaines sensibles, rendant possibles des solutions de qualification ou d'accès à l'emploi. A ce titre, il s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositifs de « 2^{ème} chance » de la dynamique « espoir banlieue ». La contribution de la politique de la ville à cet établissement s'élève à 26M€ Cette somme concourt à un budget annuel de 85 M€ et permettra au titre de l'année 2010 d'optimiser le fonctionnement de 20 centres ; 2265

volontaires devraient être accueillis en fin d'année 2010 et 2430 en fin d'année 2011, avec pour objectif de diminuer de 12,5% sur trois ans le coût unitaire par volontaire. Une présentation de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performance du programme 102 de la « mission travail emploi », auquel il est rattaché à titre principal.

La contribution du programme 147 à la politique transversale d'insertion professionnelle des jeunes ne serait pas complète sans l'évocation des actions conduites dans le cadre de la lutte contre les discriminations sur le marché du travail d'une part, des politiques incitatives de création d'emploi et d'activité économique par les exonérations de charges sociales et fiscales pour favoriser l'emploi des jeunes des quartiers.

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

Les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture forment un réseau soudé autour du rapport à la création et de la préparation aux métiers.

Le système de formation est centré sur la professionnalisation. Une grande majorité des enseignants sont des professionnels en activité et les cursus comportent une part prépondérante de formations techniques associées à des acquisitions théoriques (histoire de l'art, esthétique, sociologie...). Les enquêtes d'insertion confirment l'efficacité de ce système, qu'il s'agit néanmoins de consolider face à un contexte national et européen concurrentiel.

Dans le cadre de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle », le ministère contribue à la politique transversale d'insertion et d'orientation sur deux axes principaux :

1- Consolider l'insertion professionnelle

Les enquêtes régulièrement effectuées produisent des connaissances précieuses sur l'adéquation formation/emploi que les tutelles et les établissements mettent à profit pour agir sur les contenus de la formation et leurs liens avec l'emploi et sur les dispositifs de suivi et d'insertion. La mise en œuvre des enquêtes permet par ailleurs de conserver une relation avec les diplômés et développer un réseau d'information et d'entraide.

L'année 2009 a été marquée par la mise en œuvre de deux enquêtes nationales d'insertion :

L'enquête annuelle DESC (Diplômés de l'enseignement supérieur Culture), première enquête nationale sur les diplômés Culture basée sur un questionnaire commun, a confirmé la qualité de l'insertion des diplômés dans le champ de leur diplôme (76 %).

L'enquête Génération 2004 du Céreq indique que plus de 8 diplômés sur 10 ont un emploi en rapport avec leur formation et ce avec un accès rapide au premier emploi.

Les formations intègrent progressivement des modules ou tout autre dispositif susceptible d'informer les étudiants sur le champ économique et social de leur futur métier.

On assiste parallèlement à une structuration progressive des différents secteurs professionnels et de la relation du ministère avec ces secteurs (ex : commissions paritaires nationales Emploi Formation et commissions professionnelles consultatives).

Par ailleurs, la VAE et la reprise d'études par validation des acquis en termes d'expérience et de formation, ainsi que la formation continue se développent.

Enfin, le passage au système européen du LMD a également un impact sur l'insertion dans la mesure où il favorise la circulation des individus et augmente leurs possibilités d'intégration dans des contextes culturels et professionnels diversifiés.

2- Promouvoir l'égalité des chances dans les études

Les mécanismes visant à la diversification sociale et culturelle dans l'accès aux établissements, déjà actifs dans tous les secteurs relevant du ministère, se sont développés en 2009 avec la mise en œuvre d'un programme Égalité des chances en écoles d'architecture. L'agrément de classes préparatoires publiques et les procédures d'information sur les écoles et métiers de la culture visent à produire par ailleurs un élargissement de la base sociale des étudiants.

Le ministère et les établissements placés sous sa tutelle ou son contrôle participent à l'orientation des élèves du secondaire à travers les principaux Salons nationaux (Salon de l'Éducation et des Formations artistiques) et les salons organisés au plan local. Dans le même esprit, le ministère publie et met en ligne depuis 2005 une brochure régulièrement rééditée, *L'enseignement supérieur Culture*, qui diffuse à des milliers d'exemplaires une information précise sur les cursus et les métiers visés. Enfin, l'intégration des formations relevant du ministère dans la procédure Admission Post-Bac prévue pour la rentrée 2010, permettra de rassembler et diffuser une information complète sur les formations et les établissements qui les mettent en œuvre.

SPORT (219)

Le programme sport (219) à travers son action 04 « promotion des métiers du sport » a pour objectif l'adaptation de l'offre de formation aux évolutions des métiers de l'encadrement sportif.

Trois dispositifs financés dans cette action du programme contribuent à l'insertion des jeunes :

L'observation des métiers permet le recueil des données régionales sur l'emploi dans les secteurs du sport et de l'animation et améliore la définition des besoins en matière de formation. Pour ce faire, le ministère de la santé et des sports finance des études prospectives, qualitatives et quantitatives en matière d'emploi et de formation et anime un réseau de dispositifs régionaux d'observation.

Le soutien à l'insertion des jeunes se traduit par la poursuite du **programme « parcours animation sport »** qui offre la possibilité à des jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle d'obtenir une qualification reconnue, via un diplôme délivré par le ministère, tout en bénéficiant d'une rémunération prise en charge partiellement par l'Etat.

Par une meilleure adaptation de l'offre de **formation** aux besoins des secteurs professionnels et grâce notamment à des dispositifs d'accueil des jeunes peu ou pas qualifiés dans des cursus de formation, le présent programme et le programme 163 « jeunesse et vie associative » de la mission sport, jeunesse et vie associative, contribuent à offrir aux jeunes de réelles perspectives d'insertion professionnelle dans des secteurs dynamiques et motivants. L'âge moyen des jeunes accueillis démontre que ces programmes sont souvent vécus comme une deuxième chance d'acquérir une qualification après un parcours difficile.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

Le Haut commissaire à la jeunesse participe à la politique d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes dans le cadre de dispositifs inscrits dans 2 actions du programme « jeunesse et vie associative ».

A) Action 2 : promotion des actions et expérimentations en faveur de la jeunesse

1) sous-action « information des jeunes »

Le réseau information jeunesse met à la disposition des jeunes une information gratuite, objective et actualisée sur tous les domaines les concernant : l'enseignement, les métiers, la formation professionnelle, les loisirs, le droit, la

santé, le logement, etc. Le haut commissaire à la jeunesse subventionne le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressource et tête de réseau nationale, ainsi que les centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ). Cette subvention permet l'accueil des jeunes, l'animation du réseau régional des structures information jeunesse de la région (bureaux information jeunesse et points information jeunesse) à travers le financement de documentations, de formations des personnels et d'actions concertées du réseau. On peut estimer que 60% des crédits du programme dédiés à l'information jeunesse contribuent aux politiques d'orientation tout au long de la vie et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. En effet, outre l'information liée au secteur de l'emploi et de la formation, le réseau information jeunesse propose une offre d'information généraliste et pratique liée notamment à la mobilité, au logement, aux ressources afin de compléter et conforter l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes en leur donnant par ces informations adaptées, les moyens de réaliser leur choix.

2) sous-action : « expérimentations en faveur de la jeunesse »

Le fonds d'expérimentations pour la jeunesse (FEJ) créé en 2009 a permis de lancer un appel à projets national d'expérimentation pour la jeunesse dont 6 programmes portent sur l'orientation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :

- Sécuriser l'orientation vers l'alternance et prévenir les ruptures (16 projets retenus);
- Approfondir le dispositif d'orientation active (15 projets retenus);
- Organisation intégrée de coordination des acteurs de l'orientation scolaire et professionnelle (10 projets retenus);
- Améliorer les dispositifs d'orientation et lutter contre l'échec scolaire (19 projets retenus);
- Accompagnement et insertion professionnelle des étudiants qui décrochent (16 projets retenus);
- Actions innovantes pour améliorer l'insertion professionnelle à l'université (20 projets retenus).

Ces projets retenus représentent 55% du budget total FEJ.

L'action du fonds est présentée en annexe.

B) Action 3 : promotion en faveur de l'éducation populaire et des métiers de l'animation

Trois dispositifs financés dans cette action du programme contribuent à l'insertion des jeunes.

1) L'observation des métiers permet le recueil des données régionales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans ce secteur et facilite la définition des besoins en matière de formation dans le champ de l'animation. A ce titre, le haut commissaire finance des études prospectives qualitatives et quantitatives en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers de l'animation.

2) Le Parcours Animation Sport (PAS) offre la possibilité aux jeunes, issus en particulier des zones urbaines sensibles et ayant des difficultés, d'entrer dans un parcours professionnel pour accéder à un emploi d'animateur ou d'éducateur dans le champ du sport et de l'animation.

Ce parcours individualisé, accompagné par un référent, a pour objectif de conduire chaque jeune à un diplôme professionnel délivré par le haut commissaire.

Il comporte également l'accès à un contrat de travail aidé qui est destiné à assurer aux jeunes une rémunération et une prise en charge de leur formation et à leur donner une réelle expérience professionnelle.

3) La validation des acquis de l'expérience : l'intervention du haut commissaire est centrée sur l'accompagnement des bénévoles dans les procédures de VAE.

LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE (167)

Le programme 167 «Liens entre la Nation et son armée » a pour objectif de promouvoir l'esprit de Défense. Au travers de l'action 1 « journée d'appel de préparation à la défense » (JAPD), il contribue à l'insertion et l'orientation professionnelle des jeunes Françaises et Français par la présentation des métiers de la Défense et des différentes formes de volontariats, tant militaires que civils.

Les tests de détection de l'illettrisme, élaborés et exploités par l'Education nationale, ont été proposés aux 765 644 jeunes dont 373 016 jeunes filles qui ont participé en 2008 à la JAPD. Pour ceux qui sont encore scolarisés et dont les résultats seraient insuffisants, le partenariat avec l'Education nationale permet la mise en œuvre, autant que de besoin, d'un suivi spécifique au sein des établissements scolaires dont ils relèvent. Ceux sortis du système scolaire sont reçus en entretien individuel par les personnels de la direction du service national afin d'être orientés vers une structure d'aide. S'ils n'ont pas de projet professionnel faute de niveau scolaire suffisant, le dispositif « Défense deuxième chance » leur est présenté. A défaut de volontariat vers cette structure, l'orientation vers les missions locales est privilégiée.

PRÉVENTION DE L'EXCLUSION ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES (177)

Face à des facteurs explicatifs de la pauvreté et de l'exclusion souvent multiples et à des mécanismes d'interaction complexes, l'État joue un rôle essentiel d'observation, d'analyse des phénomènes de précarité et de pauvreté, ainsi que d'animation et de pilotage des politiques publiques. Cette action prend plusieurs formes puisqu'il s'agit de :

- créer les conditions favorables à une sortie de l'assistance ;
- de répondre à l'urgence, mais également de soutenir la professionnalisation des intervenants, notamment du secteur social,
- de renforcer le partenariat avec les acteurs chargés de l'aide directe auprès des personnes.

Ces axes d'action ont guidé l'élaboration du programme, tout en mettant un accent particulier sur des objectifs de qualité des services offerts par les dispositifs d'hébergement et de logement adapté.

Les personnes confrontées à la pauvreté (7,9 millions, soit 13,2% de la population en 2006) ne constituent, ni une population homogène sur un territoire circonscrit, ni un groupe marginal et résiduel, mais une population vivant souvent hors de la sphère productive et dépendante pour l'essentiel de leurs revenus, des politiques sociales. Ces personnes se heurtent à un ensemble de difficultés, principalement d'accès au logement et aux soins, ainsi que de participation à la vie sociale. Ces empêchements majeurs ne permettent plus à ces personnes d'exercer pleinement l'ensemble de leurs droits et de leurs devoirs de citoyens. La loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion de 1998, le plan national de cohésion sociale de 2004, la loi de 2007 instituant un droit au logement opposable et la loi de décembre 2008 généralisant le RSA ont chacun contribué à améliorer l'accès effectif des personnes aux droits fondamentaux et à promouvoir un traitement global et personnalisé de chaque situation.

Le programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » s'inscrit dans la perspective de cette stratégie d'ensemble en mettant l'accent, notamment, sur :

- la prévention de l'exclusion ;
- l'action en faveur des personnes vulnérables ;
- la conduite et l'animation de la politique de lutte contre l'exclusion

Ces objectifs sont en cohérence avec le rapport national de stratégie inclusion sociale/protection sociale 2008-2011 dont l'un des trois volets porte sur l'inclusion sociale. Parmi les priorités de ce Plan national d'action pour l'inclusion sociale (PNAI), figure « l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, notamment ceux habitant les quartiers de la politique de la ville et ceux appartenant aux minorités visibles ».

L'année 2010 sera notamment marquée par la mise en œuvre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Trois thèmes ont été retenus par la France dans son programme national : la gouvernance territoriale, les parcours d'insertion, la citoyenneté. Ainsi, à travers des parcours d'insertion réussis, notamment de jeunes, seront mis en valeur des modalités d'accompagnement social et professionnel dynamiques, des parcours exceptionnels ou atypiques susceptibles de rendre l'espoir à des personnes en difficulté et de changer le regard sur la pauvreté.

La contribution financière du programme 177 à la politique transversale de l'orientation et de l'insertion porte principalement sur l'action « Prévention de l'exclusion » (action 1), sous-action « Dispositifs en faveur des jeunes ».

Au-delà de cette action clairement identifiée comme étant en faveur des jeunes, il convient de souligner que l'ensemble des actions du programme 177 bénéficie aux jeunes en difficulté, à proportion de leur importance parmi les populations en grande difficulté et sans domicile. Notamment, les jeunes sont particulièrement nombreux dans les structures d'hébergement d'urgence et d'insertion. Ainsi le dernier tableau de bord des CHRS montre que 23% des publics hébergés dans les établissements enquêtés étaient âgés de 18 à 25 ans : un quart des crédits CHRS peut donc être considéré comme mobilisé pour les jeunes soit 154M€ en 2010. Il en est de même des crédits de veille sociale et d'hébergement d'urgence, soit respectivement 12, 75 M€ et 53,5M€.

EMPLOI OUTRE-MER (138)

Le programme « emploi outre-mer » a pour finalité de faciliter la création d'emplois durables et l'accès au marché du travail des ultramarins. Ce programme s'inscrit dans une réalité économique des régions d'outre-mer marquée par des taux de chômage nettement plus élevés qu'en métropole, à savoir 21,8 % pour la Guyane, 22 % pour la Guadeloupe, 22,4 % pour la Martinique et 24,5 % à la Réunion pour 2008, avec un nombre particulièrement important de chômeurs de longue durée, de bénéficiaires du RMI et de jeunes de moins de 30 ans, dont beaucoup en situation d'échec scolaire.

Malgré une amélioration sensible depuis quelques années, ce niveau encore élevé du taux de chômage nécessite le maintien de l'effort soutenu de l'Etat qui constitue l'un des axes majeurs d'une politique équilibrée du développement économique et social des collectivités d'outre-mer dans une perspective de réduction de l'écart avec la métropole.

Cet objectif se concrétise notamment au travers d'une action structurelle sur le marché du travail visant à créer des conditions favorables à l'emploi dans le secteur marchand, sous forme d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale.

Le programme finance aussi une action favorisant la formation professionnelle des jeunes ultramarins en vue d'améliorer leur insertion professionnelle, soit dans le cadre de la mobilité lorsque les formations qualifiantes recherchées ne sont pas disponibles sur place (passeport-mobilité formation professionnelle), soit dans le cadre du « service militaire adapté » (SMA) qui a pour objectif d'assurer l'insertion dans la vie active de jeunes adultes en situation d'échec.

Cette action est stratégique dans la mesure où la proportion des actifs sans diplôme est 2,3 fois plus élevée en outre-mer qu'en métropole. Elle vise ainsi à renforcer les chances d'insertion professionnelle des jeunes ultramarins et de lutter contre le chômage.

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (209)

La France mène une stratégie d'attractivité et de solidarité vis-à-vis des pays en développement et des pays émergents. Sa finalité est de contribuer à la formation des cadres dont ces deux catégories de pays ont besoin, cadres qui ont vocation à devenir les futurs interlocuteurs de la France.

La réussite de notre stratégie d'attractivité implique de s'appuyer sur des mécanismes efficaces de sélection et d'accueil des élites.

Le ministère des affaires étrangères et européennes assure avec l'agence Campus France la promotion de l'enseignement supérieur français, en ciblant en particulier les disciplines prioritaires. Il améliore l'information et

l'orientation des étudiants grâce à la généralisation des espaces Campus France, qui facilitent et encadrent les procédures de pré-inscription et de délivrance de visa.

Ce dispositif de promotion est complété par un large éventail de bourses d'excellence répondant à des objectifs très ciblés (Eiffel, Eiffel Doctorat, Major, Lavoisier, collèges doctoraux mis en œuvre avec des pays émergents ou encore ARCUS en association avec des consortiums scientifiques actifs dans nos régions).

CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES (124)

Le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » regroupe l'ensemble des dépenses de personnel et de fonctionnement de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », de la mission « Santé » et du programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la mission « Ville et logement », qu'il s'agisse des dépenses des services centraux ou déconcentrés.

Ce programme comprend également des dépenses transversales des politiques sanitaires et sociales. La mise en œuvre de la Valorisation des acquis de l'expérience (VAE) sanitaire et sociale relève de cette catégorie de dépense.

Le développement de la VAE dans le secteur sanitaire et social répond à deux exigences :

- accompagner la croissance accélérée de l'emploi dans les secteurs des services à la personne et la professionnalisation de leurs métiers, en particulier dans l'aide à domicile et les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
- participer à la qualification du public en insertion, contribuant ainsi à la politique d'égalité des chances

SOUTIEN EXCEPTIONNEL À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET À L'EMPLOI (316)

Ce programme regroupe les moyens du plan de relance en faveur de l'activité économique et de l'emploi. Plus particulièrement, l'action 5 « politiques actives de l'emploi » porte les engagements du Gouvernement dans le cadre du Fonds d'investissement social (FISO) cofinancé par l'État et les partenaires sociaux.

Les dispositifs sont principalement orientés en direction des jeunes suite au « Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes » annoncé le 24 avril 2009 par le Président de la République, pour un total de 733,8 M€ dont 533,8 M€ pris en charge par l'État et via une dotation exceptionnelle de 150 M€ visant à l'expérimentation de certaines mesures proposées par le « Livre vert de la Jeunesse ».

Le gouvernement a en effet souhaité intervenir fortement en faveur des jeunes. L'accroissement du taux d'emploi de ces derniers (46% contre 63 % dans l'ensemble des pays de l'OCDE) représente un défi capital pour la France. A ce titre quatre mesures exceptionnelles sont mises en œuvre :

- la création au second semestre 2009 de 30 000 contrats passerelle pour faciliter l'insertion des jeunes en leur offrant une passerelle vers un emploi en entreprise et en remettant les collectivités territoriales au cœur du dispositif des contrats aidés ;
- le financement à taux bonifié pour l'employeur de 50 000 contrats initiative emploi (CIE), placés au second semestre 2009, pour favoriser les embauches de jeunes dans le secteur marchand ;
- l'aide à l'embauche en CDI de stagiaires (prime de 3 000 € par stagiaire de moins de 26 ans embauché)
- la scolarisation de 7 200 jeunes dans les Ecoles de la deuxième chance en 2009 et 2010, dans le cadre d'un partenariat avec les régions.

Le gouvernement a également renforcé son action en faveur des jeunes pour favoriser leur entrée sur le marché du travail en misant sur l'apprentissage et la formation en alternance, deux voies qui permettent déjà à 70 % des jeunes d'obtenir un emploi. Pour ce faire, deux objectifs sont poursuivis :

- 320 000 apprentis entre le 1^{er} juin 2009 et le 1^{er} juin 2010, soit 35 000 de plus qu'en 2008 ;

-170 000 contrats de professionnalisation d'ici à juin 2010, soit 30 000 de plus que l'année précédente.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs mesures incitatives ont été prises :

- toutes les entreprises qui recrutent un jeune en apprentissage sont exonérées de charges sociales ;
- les entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire bénéficient d'une prime de 1 800 euros ;
- pour toute nouvelle embauche d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation, les entreprises reçoivent une prime exceptionnelle de 1 000 ou 2 000 euros, suivant le degré de qualification du jeune.

De même, le gouvernement a souhaité mettre à profit la période de crise pour élever le niveau de qualification des jeunes connaissant des difficultés sur le marché du travail et adapter leurs compétences aux besoins des entreprises. Ce sont les objectifs du contrat d'accompagnement et de formation dont bénéficieront 50 000 jeunes à compter de la rentrée 2009 jusqu'à juin 2010.

Ces mesures, décidées en 2009, dans le cadre du plan de relance, se déploieront également au premier semestre 2010.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE (192)

Les formations supérieures dispensées en France sont une des clés de la position de notre pays dans le monde au cours des années à venir.

Pour contribuer au rayonnement de la France et développer des liens culturels solides, nécessaires à la compréhension entre les peuples et favorables à un développement économique maîtrisé, il convient non seulement d'offrir des formations de haut niveau aux jeunes français pour leur permettre d'affronter les conditions sévères d'un monde de plus en plus compétitif, mais aussi d'être capables d'attirer les meilleurs éléments étrangers (enseignants et étudiants).

A cette fin, le programme vise à la qualité de l'enseignement dispensé, l'efficacité des dispositifs de prospection auprès des employeurs potentiels, l'adéquation entre la formation dispensée et les attentes des partenaires, la qualité des relations avec les acteurs économiques locaux, nationaux ou internationaux et enfin le niveau de confiance que ces acteurs accordent aux formations mises en place

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage pour 2008	Chiffrage pour 2009	Chiffrage pour 2010
110214	Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires 2008 : 1 984 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 sexdecies-1 à 3 et 5</i>	1 110	1 200	1 250
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer l'enseignement supérieur</i> <i>Bénéficiaires 2008 : 1 078 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 quater F</i>	185	190	195
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires 2008 : 1 258 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 sexdecies-1 à 4</i>	1 495	1 700	1 750
120109	Exonération du salaire des apprentis Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer l'apprentissage</i> <i>Bénéficiaires 2008 : 424 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81 bis</i>	240	340	350
120110	Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter les stages en entreprises</i> <i>Bénéficiaires 2008 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1958 - Dernière modification : 1958 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - CGI : DA : DB5F1131</i>	30	30	30
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les étudiants qui travaillent. Développer les boulots d'été des lycéens et étudiants</i> <i>Bénéficiaires 2008 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-36°</i>	50	50	50
210311	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Développer l'apprentissage</i> <i>Bénéficiaires 2008 : 175 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h</i>	420	370	370

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique transversale a pour finalités de participer à la diminution des sorties de formation initiale sans diplôme, d'améliorer les conditions de l'insertion professionnelle à l'issue des études et de promouvoir l'égalité des chances. Elle est en conséquence au service de la cohésion sociale et de la compétitivité du pays et de ses territoires. Elle s'articule selon quatre axes prioritaires :

- **élever le niveau de formation** en améliorant la réussite à tous les niveaux d'études,
- **promouvoir l'égalité des chances dans les études** en luttant contre les stéréotypes et en éveillant les ambitions,
- **améliorer l'insertion professionnelle des jeunes** dans le cadre d'une action conjointe renforcée des responsables des enseignements scolaire et supérieur et du service public de l'emploi,
- **diversifier les parcours d'accès à la qualification** par la promotion de l'alternance, par la professionnalisation de l'enseignement supérieur, par l'éducation à l'orientation pour doter les actifs des outils nécessaires pour choisir, tout au long de leur vie, de se former et de valoriser les acquis de leur expérience, c'est-à-dire de disposer des moyens de dynamiser leurs parcours professionnels.

Pour chacun de ces axes, des objectifs particuliers sont définis et associés à des indicateurs permettant de s'assurer de leur réalisation. Seuls les indicateurs les plus significatifs pour la politique transversale, parmi ceux figurant dans les projets annuels de performance, ont été retenus.

ÉLEVER LE NIVEAU DE FORMATION

L'acquisition d'une qualification reconnue et d'un diplôme valorisé sur le marché de l'emploi est un gage d'autonomie et d'épanouissement pour les jeunes. C'est aussi une nécessité pour le développement économique du pays dans le court terme, les entreprises pouvant compter sur des jeunes disposant des compétences qu'elles recherchent, mais aussi sur le moyen terme, l'élévation du niveau de qualification générant des capacités de créativité et d'adaptation, c'est d'ailleurs le sens de la « stratégie de Lisbonne ».

Des obstacles existent, qu'il s'agit de lever. Les sorties de formation initiale sans diplôme ni qualification sont encore trop nombreuses et sont dues notamment à des orientations par défaut, sources de démotivation et d'échec. La réussite dans les études supérieures est loin d'être assurée, redoublements et abandons sont nombreux dans l'enseignement supérieur. Certes, les insuffisances relevées régulièrement (rapports parlementaires, propositions du comité d'orientation pour l'emploi, rapport du haut conseil de l'éducation) dans l'orientation des jeunes ne sont pas seules en cause mais l'absence de perspectives et la perception de l'inutilité des études qui en résulte explique pour une large part la persistance de cette situation. Le livre vert sur la politique de la jeunesse propose ainsi de réformer le système d'orientation.

Il convient en conséquence, pour participer à l'élévation du niveau de formation et à la sécurisation de l'insertion professionnelle dans le souci de promouvoir l'égalité des chances, de :

- développer une information complète et sincère sur les débouchés des formations, les métiers et les conditions de leur exercice ;
- pallier les lacunes en matière d'autonomie et d'initiative, qualités qui constituent le septième pilier du socle commun de connaissances et de compétences ;
- permettre l'accès le plus large à l'information et à un premier niveau de conseil. A cette fin, une palette de services doit être proposée pour en permettre l'accès au plus grand nombre. En premier lieu, un ensemble de moyens interactifs et à distance (plate forme téléphonique, portail internet et autres dispositifs de communication). Au premier semestre 2009 l'ONISEP a mis en place, prioritairement à destination des jeunes scolaires et de leurs familles, plusieurs expérimentations de plates formes multimédia (académies d'Amiens, de Bordeaux...) qui ont vocation à être généralisées sur l'année 2009-2010 ; Centre Inffo est le maître d'œuvre du portail « orientation & formation » destiné aux personnes actives ; le CIDJ (centre d'information et de documentation jeunesse) propose également un ensemble d'informations sur les stages, les emplois et les métiers. Ces différents dispositifs pourraient à l'avenir être mieux coordonnés pour offrir à tous un service national de référence dématérialisé et gratuit. En second lieu les services de toutes natures concourant à l'orientation doivent être organisés sur les territoires de façon à être les plus accessibles ; ce devrait être la fonction d'un service public de l'orientation territorialisé.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 1 : Améliorer la réussite à tous les niveaux

- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

Une meilleure connaissance des métiers et des débouchés des études permet de limiter les choix erronés parmi les filières de formation et constitue un facteur de réussite. Elle permet également d'ouvrir des perspectives que les élèves et leurs familles n'envisageraient pas spontanément.

C'est le sens du « **parcours de découverte des métiers et des formations** » mis en place dans les établissements volontaires à la rentrée 2008 et généralisé à l'ensemble des établissements à compter de la rentrée 2009 ; le parcours concernera tous les élèves de l'enseignement secondaire dès la classe de 5^{ème}, qui ouvriront chacun un « document personnel de suivi » (le passeport orientation / formation). Ce parcours fait l'objet d'orientations nationales pour la rédaction des cahiers des charges définis par chaque académie et est inscrit, avec notamment sa programmation précise, dans le projet d'établissement de chaque collège ou lycée. L'option de « découverte professionnelle », en classe de troisième, participe de ce parcours et est offerte aux élèves volontaires dans tous les collèges. La réussite de ce processus nécessite une coopération renforcée avec les autres ministères certificateurs, le service public de l'emploi et le monde économique.

La réalisation de la réforme de la voie professionnelle et la création de son cycle de référence en trois ans vers le bac professionnel doit renforcer l'estime de soi de ses nouveaux lycéens gage de leur meilleure réussite. Par ailleurs, la réforme à venir du lycée général et technologique devrait permettre de réserver un temps significatif aux activités relatives à l'orientation selon les préconisations du rapport de M. Richard Descoings et ainsi que l'illustrent les projets pédagogiques des 123 lycées impliqués dans des expérimentations en vue de la réforme.

Une meilleure appréhension des difficultés des cursus au regard des aptitudes de chacun est également nécessaire pour éviter les échecs et le gaspillage que constituent les « redoublements » en 1^{er} cycle universitaire : 80.000 étudiants arrêtent leur parcours universitaire sans autre diplôme que le baccalauréat, 60.000 redoublent au moins une fois (avec ou sans réorientation) au cours de leurs études de licence. La démarche « **d'orientation active** » s'inscrit dans cette finalité ; respectueuse du libre choix des futurs étudiants, elle doit donner à ceux-ci les moyens de juger par eux-mêmes de la pertinence de leurs vœux d'inscription. Dans ce cadre, les débouchés associés à chaque formation doivent être présentés ; à cette fin seront généralisés dans les universités des observatoires ayant notamment pour mission de mesurer les taux d'insertion pour chaque filière à chaque niveau. La première enquête nationale d'insertion des diplômés, réalisée par chaque université dans le cadre d'un cahier des charges unique, sera réalisée en décembre 2009 et questionnera les diplômés sortis en 2007. Limitée dans un premier temps aux licences professionnelles, DUT et masters, cette enquête a vocation à couvrir dans les prochaines années tous les diplômés, quel que soit leur niveau de fin d'études (L3 générale, M1 ou M2 non validé) et à nourrir ultérieurement l'indicateur de performance concernant l'insertion professionnelle lequel participera à la détermination de la dotation budgétaire annuelle des universités.

Les réorientations en fin de première année du supérieur ou mieux en fin de premier semestre doivent être plus systématiquement proposées aux étudiants en difficulté car elles constituent un moyen efficace de quitter sans perte de temps excessive une filière inadaptée. C'est en particulier le cas en 1^{ère} année d'études de santé, ainsi que le prévoit la loi n° 2009-833 du 7 juillet 2009 portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants.

Plus globalement, toutes les mesures prévues par le plan « **Réussite en licence** » participent de cet objectif et visent à réduire de moitié les abandons en cours de 1^{er} cycle universitaire.

Le ministère des affaires étrangères, avec l'agence Campus France et les « Centres pour les études en France » (CEF) en place dans une trentaine de pays, s'emploie pour sa part à améliorer l'information et l'orientation des étudiants issus des pays en développement et des pays émergents et en conséquence à consolider les conditions de leur réussite, renforçant ainsi le rayonnement de la France et répondant aux besoins de qualification des pays en développement.

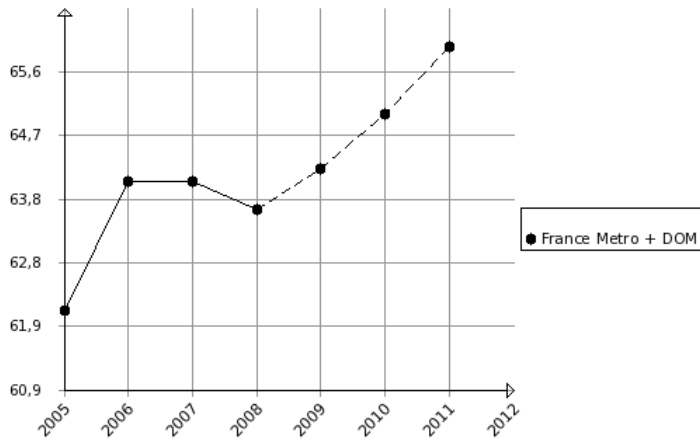
INDICATEUR 1.1 : Taux d'accès au baccalauréat [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Total	%	64	63,6	64,5	64,2	65	66
Bac général	%	34,4	34,3	-	-	-	-
Bac technologique	%	16,8	16,6	-	-	-	-
Bac professionnel	%	12,8	12,6	-	-	-	-
Taux d'accès au baccalauréat des filles	%	69,6	69,5	-	-	-	-
Taux d'accès au baccalauréat des garçons	%	58,7	57,9	-	-	-	-

Indicateur de la mission

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut-être visualisée grâce à la représentation graphique suivante :



Sources des données : MEN - DEPP.

Champ : Enseignements public et privé, France métro + DOM.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération de personnes qui présenteraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon la série de baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents.

C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une réelle génération qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération.

Portant sur une classe d'âge, ce taux rend compte en fait des résultats de l'ensemble des modes d'accès à ce diplôme (enseignement scolaire public, enseignement privé sous contrat ou non, enseignement agricole public ou privé, candidatures libres...).

Cette déclinaison rend compte de la diversité des voies de formation empruntées pour accéder à cette certification ainsi que des évolutions des équilibres entre elles. Exemple d'interprétation pour le taux d'accès au baccalauréat de la session 2008 en France métropolitaine et DOM : L'indicateur vaut 63,6 %, cela signifie que si les taux de candidature et de réussite par âge observés à la session 2008 restaient inchangés à l'avenir, 63,6 % de la génération des jeunes âgés de 15 ans en 2008 obtiendraient le baccalauréat.

Tous les sous indicateurs sont calculés selon le même procédé.

INDICATEUR 1.2 : Part des licences obtenues trois ans après une première inscription en L1 (1ère année de licence ou de Deug, ou d'IUT) ou en STS dans le total des licenciés [Programme 150]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2012 Cible
Part des licences obtenues en trois ans après une première inscription en L1 (1ère année de licence ou de Deug ou d'IUT) ou en STS dans le total des licenciés	%	38,3				40	43
Part des inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante	%	44,7	43,2	49		50	52

Le champ du premier sous-indicateur est celui des étudiants français (enseignement public universités et assimilés) âgés de 18 à 25 ans inscrits en cursus licence et titulaires d'un DEUG, d'un DUT ou d'un autre diplôme de fin de premier cycle. Les élèves inscrits en CPGE ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Source des données : DEPP

Commentaires : Diverses mesures ont été prises depuis 2008 dans le cadre du plan pluriannuel pour favoriser la réussite en licence. Si le premier sous-indicateur permettra d'apprécier globalement l'efficacité à terme de ce plan, le second permettra de mesurer spécifiquement celle des mesures prises pour lutter contre un taux d'abandon actuellement élevé en première année.

INDICATEUR 1.3 : Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur [Programme 150]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2012 Cible
Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur	%	44,4		46		47	50

C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population fictive. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une population réelle, qui ne peut être constaté qu'annuellement et ne serait procurable par un recensement de la population.

Source des données : DEPP

Commentaires :

La cible 2012 reprend en anticipant son échéance celle qui est inscrite dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005. « 50% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur d'ici 10 ans ». L'objectif de porter 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, soit au moins un diplôme bac+2 (BTS ou DUT) ou bac +3 a été fixé aux niveaux national et européen. Il suppose à la fois d'augmenter le taux de poursuite d'études après le baccalauréat, notamment technologique, et d'améliorer la réussite dans le cursus licence.

INDICATEUR 1.4 : Jeunes sortis non diplômés de l'enseignement supérieur [Programme 150]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2012 Cible
Part des sortants de DUT, BTS ou équivalent sans diplôme en pourcentage de l'ensemble des sortants du supérieur	%	18		19,5		17	16

Les données sont disponibles en juin de l'année n+2 pour les sortants de l'année n.

Source des données : INSEE

Commentaires :

Le plan pluriannuel pour la réussite en licence, fondé sur le développement de l'orientation active, sur le renforcement de l'encadrement pédagogique, sur la spécialisation progressive dans les études avec la possibilité de réorientation, sur la professionnalisation ainsi que sur l'évaluation de la qualité des enseignements, vise une baisse significative du taux d'échec dans le premier cycle de l'enseignement supérieur.

OBJECTIF n° 2 : Réduire les sorties sans diplôme**Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré**

On recense chaque année environ 120 000 élèves quittant le collège ou le lycée sans diplôme ou qualification reconnue, qu'ils aient « décroché » en fin de collège ou en première année de CAP/BEP ou qu'ils abandonnent en cours de scolarité au lycée sans avoir obtenu le baccalauréat général ou technologique, ni de diplôme professionnel de niveau V.

Les établissements scolaires assurent une mission générale d'insertion (MGI) pour que les jeunes démotivés et décrocheurs retrouvent l'envie de reprendre un cycle de formation ou s'orientent vers une démarche de qualification en situation d'emploi. Les résultats de cette action demeurent insuffisants : la MGI ne rentre en contact qu'avec un nombre limité d'élèves décrocheurs et un quart des jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge par la MGI ne reprennent pas de cursus scolaire et n'accèdent pas non plus à l'emploi. Des actions préventives, à travers un accompagnement individualisé, des entretiens personnalisés en 3ème avec tous les jeunes et leurs familles, en début de cycle professionnel - afin d'identifier les difficultés des jeunes pour construire leurs parcours - ainsi qu'en première et en terminale, à partir de l'année 2008-2009, générales et technologiques produiront un effet dans la durée. La généralisation du parcours de découverte des métiers et des professions à la rentrée 2009 apportera une cohérence

d'ensemble. L'instruction interministérielle du 22 avril 2009 permettra de renforcer l'action concertée, au niveau local, pour le repérage et la prise en charge précoce des jeunes en risque de décrochage ou de rupture dans leur parcours d'accès au diplôme.

La réduction de l'absentéisme, le plus souvent signe avant-coureur du décrochage, constitue une priorité de la politique de la ville qui a fait l'objet d'une instruction commune du ministre de l'éducation nationale et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville en date du 18 décembre 2008. L'objectif est de réduire de 10 % l'absentéisme dans les 215 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il doit se concrétiser grâce à l'engagement de tous les acteurs du système éducatifs et à plusieurs mesures ou programmes :

-le recrutement, en contrats aidés, de 5 000 « médiateurs de réussite scolaire » placés auprès des chefs d'établissements et chargés d'aller au contact des familles afin de discuter de la situation de l'élève absentéiste et de permettre son retour rapide dans l'établissement scolaire. La mise en place et la formation des médiateurs se poursuivent. Ces médiateurs sont prioritairement implantés dans les 100 établissements où le phénomène d'absentéisme est le plus flagrant, pour lesquels l'objectif est, d'ici un an, la diminution de 30 % du nombre d'élèves absentéistes ;

-les réseaux « ambition réussite » et de « réussite scolaire » participent à cet objectif ;

-la prévention du décrochage, notamment dans les zones urbaines sensibles, a été retenue parmi les priorités de l'appel à projets d'expérimentations sociales pour les jeunes.

INDICATEUR 2.1 : Proportion des jeunes âgés de 20 à 24 ans possédant au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
1. France	%	82,4	83,7	85	85	85	86
2. Union Européenne	%	78,1	78,5	-	-	-	-
3. Finlande	%	86,5	86,2	-	-	-	-
4. Suède	%	87,2	87,9	-	-	-	-
5. Royaume-Uni	%	78,1	78,2	-	-	-	-
6. Allemagne	%	72,5	74,1	-	-	-	-
7. Italie	%	76,3	76,5	-	-	-	-
8. Espagne	%	61,1	60	-	-	-	-
9. Pays-Bas	%	76,2	76,2	-	-	-	-
10. Irlande	%	86,7	87,4	-	-	-	-

Indicateur de la mission

Sources des données : estimations DEPP à partir des enquêtes Emploi de l'INSEE (moyennes annuelles depuis 2003).

Champ : Jeunes âgés de 20 à 24 ans.

Cet indicateur est l'un des cinq critères de référence chiffrés du suivi de Lisbonne. 77 % des jeunes âgés de 20 à 24 ans de l'Union Européenne étaient diplômés du second cycle de l'enseignement secondaire en 2005, alors qu'en France, 83 % des jeunes de ces âges (81 % des hommes et 86 % des femmes) déclarent détenir un diplôme de l'enseignement supérieur, un baccalauréat, un BEP, ou un CAP. La cible est d'atteindre 85 % en 2010, dans l'ensemble de l'Union.

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LES ÉTUDES

L'égalité des chances dans les études constitue d'une part une nécessité de justice sociale et de cohésion nationale et d'autre part une voie privilégiée pour mobiliser toute la jeunesse du pays.

La diversification des choix d'orientation résultera du renforcement de l'éducation à l'orientation qui doit permettre d'ouvrir le « champ des possibles », en particulier pour les élèves dont les familles connaissent mal toutes les filières envisageables et restent guidées par des déterminants sociaux et culturels. Il s'agit également de mieux prendre en compte la question de la mixité en corrigeant les stéréotypes de sexe dans la perception du niveau scolaire et la représentation sociale des métiers et en particulier faciliter l'accès des jeunes filles aux filières scientifiques et technologiques. S'agissant des jeunes ultra marins, il s'agit en outre de compenser l'effet d'éloignement et d'insularité en favorisant, par des aides financières, la mobilité géographique lorsque l'offre de formation professionnelle disponible sur place est insuffisante ou inadaptée. Enfin, concernant les lycéens présentant un handicap de quelque nature qu'il soit, il s'agit de leur offrir les conditions d'une orientation adaptée en leur permettant de bénéficier du plus large « champ des possibles ».

L'accès à l'enseignement supérieur reste très dépendant de la situation sociale des familles. Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants. Par rapport à la répartition de la population active par catégories socio-professionnelles, les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent à être plus fortement représentés : toutes formations confondues, près d'un tiers des étudiants ont des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession libérale alors que ceux-ci représentent 14 % de la population active. Un étudiant sur dix est enfant d'ouvriers alors que les ouvriers représentent 25 % de la population active. Ce phénomène est accentué dans les classes préparatoires aux grandes écoles et les disciplines de santé où environ la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées.

La poursuite d'études longues à l'université est plus encore le fait de jeunes dont les parents sont cadres supérieurs ou exercent une profession libérale : leur part passe de 30 % en 1er cycle à 37 % en 3ème cycle ; inversement, alors que les enfants d'ouvriers représentent 12 % des étudiants inscrits à l'université les deux premières années d'études, cette part est inférieure à 5 % en 3ème cycle.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 3 : Diversifier l'accès aux filières dans l'enseignement secondaire

- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 137 : Égalité entre les hommes et les femmes

Le parcours de découverte des métiers et des formations doit permettre de susciter des vocations, de faire naître des ambitions et de diversifier les choix d'orientation. Il renforcera la portée des entretiens personnalisés d'orientation conduits en classe de 3^{ème}, de 1^{ère} et de terminale, comme en 1^{ère} année de cycle professionnel, par les professeurs principaux en coopération avec les conseillers d'orientation et associant les parents, en vue de motiver les élèves et leurs familles pour l'accès à de meilleurs niveaux de formation.

La rénovation de la voie professionnelle a comme objectif principal le renforcement de l'attractivité de cette filière ; elle doit dorénavant conduire plus d'élèves à un diplôme de niveau IV et permet plus de « passerelles » entre les différentes filières.

Les différentes consultations conduites afin de définir le cadre de la future réforme du lycée concluent à la nécessité de différer le temps des choix au moins à la fin de la classe de seconde.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées entend renforcer les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chaque élève handicapé à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile. Un arrêt du Conseil d'Etat du 6 mars 2009 a réaffirmé l'obligation de résultat incombant à l'Etat en matière de scolarisation des enfants handicapés en ouvrant même un droit à réparation des familles.

La politique de la ville est aussi présente dans les actions concourant à cet objectif :

► L'opération interministérielle « École ouverte » permet, dans les zones socialement défavorisées, d'accueillir des jeunes dans les collèges et les lycées en dehors du temps scolaire. Ainsi, ceux qui ne partent pas en vacances peuvent, durant les vacances scolaires et certains mercredis et samedis, participer à des activités éducatives diversifiées, dont environ 30 % à caractère scolaire, et pour le reste du temps, culturelles, sportives et de loisirs.

► Pour assurer l'égalité des chances entre tous les élèves et favoriser la réussite scolaire, un accompagnement éducatif a été mis en place à la rentrée 2007 dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire et les écoles des réseaux « ambition réussite », puis dans l'ensemble des collèges et dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire. D'une durée indicative de deux heures, cet accompagnement, organisé tout au long de l'année scolaire, après la classe, quatre jours par semaine, permet de répondre à une forte demande sociale de prise en charge des élèves après les cours. Offert aux élèves volontaires, il propose une aide au travail scolaire, des pratiques sportives, artistiques et culturelles et une pratique des langues vivantes.

► Les réseaux de réussite éducative proposent un accompagnement éducatif hors temps scolaire dans trois domaines : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique artistique et culturelle, la pratique sportive.

► Pour des élèves en situation de fragilité, les internats scolaires, qui offrent un cadre structurant et un accompagnement éducatif renforcé, peuvent constituer un atout pour leur réussite et leur intégration sociale. Aujourd'hui, 680 écoliers et collégiens connaissant des difficultés familiales ou environnementales sont accueillis dans les 28 internats labellisés au titre du programme de réussite éducative du plan de cohésion sociale. Face à ce constat, a été décidée la mise en place de 4000 places labellisées « **internat pour réussir** » d'ici cinq ans (dont 2 500 d'ici trois ans), soit un minimum de 10 places par département.

INDICATEUR 3.1 : Réussite des élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées

[Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
1. Taux d'accès au Bac général des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	18,5	18,5	19	19	20	21
2. Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	11	10,9	-	11,5	12	13
3. Pour info : proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les bacheliers généraux	%	21,5	21,6	-	-	-	-

1. Sources des données : MEN - DEPP.

Champ : Enseignements public et privé, France métro + DOM.

Cet indicateur est destiné à vérifier, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés.

Il présente donc la proportion de bacheliers dans une génération de personnes qui présenteraient à chaque âge les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge et pour la catégorie socioprofessionnelle considérée, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et de cette catégorie socioprofessionnelle, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge

mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon le baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents. On somme ensuite, pour chaque PCS, le taux d'accès aux bacs généraux.

Les origines sociales sont définies à partir de la nomenclature des PCS (Professions et catégories sociales) de l'INSEE ; la catégorie « Défavorisée » correspond principalement aux ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle et PCS inconnu.

Cet indicateur conjoncturel mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une réelle génération qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération. En l'absence de bases de données par PCS, sont utilisées les données sur les élèves en 6^{ème} sept ans auparavant. Les répartitions par PCS des différentes populations sont donc estimées par la répartition en 6^{ème}. Il existe donc un biais si la structure des professions des parents évolue entre les classes de 6^{ème} et de terminale.

2. Sources des données : MEN - DEPP.

Champ : Enseignements public, France métro + DOM.

Il s'agit du rapport entre le nombre d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées en CPGE * 100 et le nombre total d'élèves de CPGE

CPGE : classes préparatoires aux grandes écoles.

3. Sources des données : MEN - DEPP.

Champ : Enseignements public et privé, France métro + DOM.

Il s'agit du rapport entre le nombre d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées bacheliers * 100 et le nombre total de bacheliers.

INDICATEUR 3.2 : Part des filles, au niveau national, parmi les élèves des terminales des filières scientifiques et technologiques (séries S et STI) dans les lycées. Indicateur associé : nombre de candidatures au Prix de la vocation scientifique et technique des filles [Programme 137]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Part des filles en terminale S	%	45,7	46	46,9		47,05	47,2
Part des filles en terminale STI	%	9,8	9,8	9,4		9,85	9,9
Nombre de candidatures au Prix de la vocation scientifique et technique des filles	nombre	2 263	2 465	2285		2 480	2 500

• **Source des données** : Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville / service des droits des femmes et de l'égalité et ministère de l'éducation / Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

• **Champ** : Élèves en classes de terminale dans les séries S et STI

• **Mode de calcul** : Proportion de filles parmi les inscrits en terminale dans les séries S et STI .

OBJECTIF n° 4 : Promouvoir une égale probabilité d'accès aux formations de l'enseignement supérieur

Programme 231 : Vie étudiante

La transition vers l'enseignement supérieur se prépare avant le baccalauréat : le délégué interministériel à l'orientation dans son rapport remis en juillet 2009 propose l'aménagement de la séquence d'orientation active. Il vise à renforcer le temps du dialogue et du conseil entre le lycéen et les établissements d'enseignement supérieur de son choix : débiter le temps de l'information en classe de première, dans le cadre de partenariats renforcés entre les lycées et les universités ; poursuivre par un temps de demande de conseil et d'avis à l'université au cours du premier trimestre de terminale, précédant et éclairant la phase de pré-inscription via l'outil informatique « admission post bac ».

Les décisions prises relatives à :

- la **revalorisation des bourses** sur critères sociaux et des bourses au mérite dans l'enseignement supérieur,
- la possibilité que **5% des meilleurs élèves de chaque établissement scolaire** puissent rejoindre, s'ils le veulent, une classe préparatoire aux grandes écoles ou un établissement bénéficiant d'un statut de grand établissement ou d'université technologique,
- l'objectif de **30% de boursiers dans les CPGE**, ils sont 23 % en 2008, constitueront de puissants vecteurs d'égalité des chances.

L'initiative des « Cordées de la réussite » a été prise par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville. Les « cordées de la réussite » instituent un partenariat entre des

établissements de l'enseignement supérieur (grande école, université ou lycée à classes préparatoires) et des lycées situés dans des quartiers prioritaires. Ce partenariat peut prendre la forme d'actions multiples comme le tutorat, l'accompagnement académique et scolaire, l'accompagnement culturel ou l'internat. Il vise à guider les élèves qui en ont la motivation et les capacités vers des parcours d'excellence. Partenaires de l'opération, des entreprises proposent des simulations d'entretiens de recrutement et des offres de stages aux jeunes impliqués dans le dispositif. Dans ce cadre, 100 cordées ont été labellisées en 2008 et, à la rentrée 2009, 42 les complèteront, incluant ainsi les 215 quartiers prioritaires de la dynamique Espoir Banlieues. Une enveloppe de 2 M€ finance ce dispositif.

Enfin, d'autres dispositifs ciblés et individualisés existent déjà qu'il convient de conforter, notamment l'aide à la reprise d'études. Il s'agit de favoriser la reprise d'études des élèves qui, quelles qu'en aient été les raisons, ont quitté précocement le cursus scolaire, en développant les préparations au diplôme d'accès aux études supérieures (DAEU). À ce titre, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétariat d'État chargée de la politique de la ville se sont engagés à accroître sensiblement le nombre d'inscrits à ce diplôme et d'augmenter les taux de réussite. Les actions ont été, dans un premier temps, ciblées sur 7 académies qui connaissent les taux les plus faibles de réussite au baccalauréat : Amiens, Lille, Rouen, Créteil, Martinique, Guadeloupe et Guyane et un appel à projets a été lancé en 2008 aux 11 universités qui préparent au DAEU dans ces académies.

INDICATEUR 4.1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale [Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2012 Cible
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	74		79		79,5	80,5
Employés, Ouvriers	%	40		46		47	50
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	55		57		58	60

Pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans en début d'année dont le père relève de telle ou telle catégorie socio-professionnelle (nomenclature INSEE), calcul d'une moyenne annuelle.

Source des données : Il est établi à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE qui, depuis 2003, est effectuée tout au long de l'année, en continu, les ménages étant interrogés sur six trimestres consécutifs. Si ces derniers sont interrogés plus souvent, en revanche leur nombre a diminué, ce qui accentue la limite principale de cet indicateur, à savoir la trop grande faiblesse des échantillons. L'INSEE devrait élargir l'échantillon de son enquête emploi en le multipliant par 1,5. Une réflexion est lancée pour examiner la possibilité d'élargir la tranche d'âge aux 18-24 ans.

Commentaires :

Les cibles établies à la hausse sont maintenues, l'évolution attendue de cet indicateur étant positive.

Ces cibles ont été fixées en tenant compte des réformes engagées dans les domaines de l'orientation, de l'insertion professionnelle, et de l'accompagnement social des étudiants. Le plan « réussite en licence », une des priorités du plan gouvernemental en matière d'enseignement supérieur doit permettre l'accompagnement de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. La généralisation de l'orientation active, la spécialisation progressive des études et la mise en œuvre de passerelles à différentes étapes des cursus ne peuvent que favoriser la réussite des étudiants les plus fragiles dont une partie est issue de milieux modestes peu familiarisés avec le monde de l'enseignement supérieur.

La réforme des aides sociales initiée en janvier 2008 et généralisée à la rentrée universitaire 2008-2009 a nécessairement un effet positif sur la progression du nombre de jeunes ayant accès à l'enseignement supérieur. Rappelons l'objectif pour 2012 que 50% d'une classe d'âge soit titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. La réforme repose à la fois sur une aide accrue pour les étudiants issus des classes les plus défavorisées et sur une meilleure prise en compte des classes moyennes, sur la reconnaissance du mérite tout au long des études, le soutien appuyé à la mobilité, au logement social étudiant. L'augmentation du taux des bourses à la rentrée 2009 participera à l'atteinte de cet objectif par un meilleur accès des classes moyennes à l'enseignement supérieur.

Le dispositif des « cordées de la réussite » doit également contribuer à lever les obstacles psychologiques et culturels qui conduisent souvent les élèves de classes sociales défavorisées et dont le cursus scolaire est prometteur, à écarter d'office les filières d'excellence. Mis en place au cours de l'année scolaire 2008-2009, il repose sur un partenariat établi entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités), des lycées comportant des CPGE et des lycées « source » relevant principalement des territoires de la politique de la ville. Les cordées proposent des actions diversifiées et structurantes incluant tutorat, accompagnement scolaire mais aussi culturel. Le tutorat favorise les échanges avec des étudiants plus anciens et développe le sentiment de solidarité; il a une fonction d'exemplarité qui peut faciliter le passage vers l'enseignement supérieur dans une perspective de réussite.

Le ministère a labellisé, le 18 novembre 2008, 100 « cordées »; à la rentrée prochaine, une quarantaine supplémentaire devrait les compléter.

INDICATEUR 4.2 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation [Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2012 Cible
Equivalent "L" Ouvriers, employés	%	29,3	29,4	30	29,2	30	33
Equivalent "M" Ouvriers, employés	%	19,4	19,1	19,8	20,2	20,4	21
Equivalent "D" Ouvriers, employés	%	14	14,2	14,5		14,8	15,5

Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre mer. Les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont 2 trimestres sur 3 correspondent à l'année n.

L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

Source des données : Sous-direction des systèmes d'informations et des études statistiques. DGESIP/DGRI.

Commentaires :

Comme il a été précisé pour l'indicateur 1-1, les réformes engagées par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche tant en matière de formation, d'orientation et d'accompagnement social, ne peuvent avoir qu'un impact positif sur l'évolution à la hausse de cet indicateur.

Les mesures prises doivent jouer un rôle non négligeable pour favoriser l'égalité d'accès des différentes classes sociales à chaque niveau des formations de l'enseignement supérieur. Les résultats obtenus pour 2008, en baisse concernant le niveau M et en très légère augmentation s'agissant des autres niveaux, appellent à la prudence et conduisent à une diminution de la prévision 2009 pour le niveau L. Un certain délai sera sans doute nécessaire avant de percevoir les effets attendus des réformes engagées. L'intégration des IUFM dans les universités fait évoluer favorablement l'indicateur relatif au niveau M, conduisant son actualisation pour 2009.

Les effets de la politique volontariste menée par le Gouvernement pour aider les jeunes issus des milieux défavorisés et des classes moyennes à revenus modestes doivent pourtant faire évoluer ces indicateurs à la hausse. La réforme des bourses sur critères sociaux avec la création d'un 6^{ème} échelon, le décontingement des aides au mérite pour les bacheliers mention très bien, le rehaussement des plafonds de ressources de 1,2% pour le calcul des droits à bourse sont autant de facteurs d'incitation à la poursuite d'études supérieures pour des jeunes qui pourraient y renoncer pour des raisons financières. Le plan licence, l'orientation active, les cordées de la réussite, l'accompagnement plus personnalisé des étudiants au moyen notamment du tutorat jouent également un rôle prépondérant : ces dispositifs contribuent à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur mais aussi à la réduction des taux d'abandon et d'échec qui sont plus nombreux chez les jeunes issus de milieu défavorisé.

AMÉLIORER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Les conditions de l'insertion professionnelle des étudiants à l'issue de leurs études sont le reflet de la capacité de ceux-ci à comprendre les attentes des employeurs ainsi que de l'appréciation portée par les entreprises sur les formations suivies. Cette employabilité constitue en conséquence un moyen d'évaluer la contribution que l'enseignement supérieur apporte au développement économique du pays. Les schémas directeurs de l'aide à l'insertion professionnelle élaborés par les universités et remis en mars 2009 à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle définissent les conditions de mise en œuvre de la mission d'insertion professionnelle conférée aux universités par la loi du 10 août 2007.

En dépit des efforts déployés en faveur de la réussite dans l'enseignement secondaire, les situations d'échec scolaire, qui posent les problèmes les plus aigus pour l'insertion, ne disparaîtront pas totalement, le décrochage reposant pour partie sur des motifs purement scolaires mais aussi sur des raisons qui tiennent à la situation familiale ou psychologique des adolescents. Il importe en conséquence de conserver et d'améliorer des programmes d'intervention, rendus plus nécessaires encore en situation de crise économique, permettant aux jeunes les moins qualifiés d'être accompagnés vers l'emploi et d'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences lorsque leur scolarité ne leur a pas permis de maîtriser les savoirs fondamentaux.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 5 : Préparer l'insertion professionnelle des étudiants

- Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles
- Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
- Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- Programme 192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

L'insertion des étudiants des filières professionnelles se déroule, en moyenne, de façon satisfaisante, même si les diplômes du tertiaire ont des résultats moins probants que ceux des spécialités dites industrielles.

Il n'en est pas de même pour les formations générales. Les étudiants de ces filières n'ont, bien souvent, aucune connaissance particulière des attentes du marché de l'emploi, de la demande des entreprises ni des compétences qu'ils pourraient faire valoir pour mener à bien leur démarche de recherche d'emploi.

Face à ce constat la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, qui a conféré les missions d'orientation et d'insertion professionnelle au service public de l'enseignement supérieur, a créé dans chaque université un « Bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants » (BAIP) qui est notamment chargé de diffuser aux étudiants une offre de stages et d'emplois variée en lien avec les formations proposées par l'université et d'assister les étudiants dans leur recherche de stages et d'un premier emploi. Le BAIP conseille les étudiants sur leurs problématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle, il présente un rapport annuel au conseil des études et de la vie universitaire sur le nombre et la qualité des stages effectués par les étudiants, ainsi que sur l'insertion professionnelle de ceux-ci dans leur premier emploi.

De plus le « plan pour la réussite en licence » prévoit que les trois années d'études du cycle de licence permettront la maîtrise des langues étrangères, la découverte du monde professionnel, la mobilisation de techniques de recherche d'emploi et qu'en 3^{ème} année un stage validé dans le cursus sera rendu obligatoire pour l'obtention du diplôme. Dans ce cadre de nombreuses universités ont mis en place un accompagnement, dès la première année de licence, qui vise

à aider l'étudiant à construire son projet personnel et professionnel ; certaines d'entre elles intègrent dans cet accompagnement l'élaboration progressive par l'étudiant de son portefeuille d'expériences et de compétences qui est reconnu par l'attribution d'unités pour l'obtention du diplôme.

En parallèle les universités auront à renforcer, ou même à créer dans certains cas, une fonction d'observation de l'insertion professionnelle non seulement pour informer les étudiants ou les futurs étudiants sur les débouchés des diplômés qu'ils souhaitent préparer mais aussi pour prendre elles-mêmes la mesure de l'efficacité de ces diplômés sur le marché du travail.

INDICATEUR 5.1 : Taux d'insertion professionnelle des jeunes diplômés trois ans après leur sortie de formation initiale [Programme 150]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2010 Cible
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines: ensemble)	%	77				82	82
dont CDI	%	70				72	72
% des titulaires de L employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)	%	62				67	67
% des titulaires de M employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)	%	82				86	86
% des titulaires de D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)	%	88				90	90
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, lettres et sciences humaines)	%	71				71	71
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, sciences et techniques)	%	89				89	89
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, droit, économie, gestion)	%	85				85	85

Observation triennale réalisée par le CEREQ dans le cadre des « enquêtes génération ». L'enquête millésimée en n+2 résulte d'une observation commencée en année n. Par exemple la valeur de réalisation 2007 correspond à la donnée de l'enquête génération 2007 qui clôture une observation ouverte sur la période 2005-2007.

Compte tenu du caractère triennal de cette enquête, il n'y a pas de réalisation 2008 ni 2009 et la cible 2010 reprend simplement la réalisation antérieure. L'indicateur est en effet très sensible aux évolutions conjoncturelles du marché de l'emploi qui ne peuvent être correctement anticipées sur une durée triennale.

Source des données : CEREQ

Commentaires :

Même si les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont moins exposés que les autres aux aléas de la conjoncture, l'état du marché du travail est également pour eux un facteur déterminant de l'insertion professionnelle.

Néanmoins, trois années après la fin de leurs études, le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur est de 7%, soit un taux inférieur de moitié à celui de l'ensemble de leur génération. En effet, toutes catégories d'emplois confondues, les conditions d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur sont globalement favorables. Trois ans après la fin de leurs études, près de 90% ont un emploi et, dans plus de 70% des cas, il s'agit d'un emploi à durée indéterminée. C'est respectivement 20 et 10 points de plus que pour les jeunes ayant au plus un baccalauréat.

Des clivages apparaissent toutefois parmi les diplômés de l'enseignement supérieur. 75% d'entre eux sont issus de filières professionnelles et, à niveau de diplôme équivalent, entrent dans la vie active dans de meilleures conditions que les diplômés de filières générales.

S'agissant plus particulièrement des diplômés de licence, ceux-ci semblent s'insérer plutôt convenablement. Leur taux de chômage est de 7% en fin de troisième année de vie active. Il existe toutefois des différences, entre disciplines : les licenciés des filières lettres et sciences humaines se trouvent dans une situation bien moins favorable, avec un taux de chômage de 13%.

Pour rendre le diplôme de licence pleinement qualifiant pour l'insertion professionnelle, le plan *Réussite en licence* prévoit notamment la mise œuvre d'unités d'enseignement à caractère pratique ou professionnel, la généralisation du projet personnel et professionnel et, dans le cadre de la professionnalisation des formations, une période de stage, notamment en troisième année.

Orientation et insertion professionnelle des jeunes

DPT | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle, dont la création est prévue dans chaque université par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, seront chargés de diffuser aux étudiants des offres de stages en lien avec les formations proposées par l'université.

Enfin, la réforme de l'allocation des moyens aux universités prévoit d'intégrer un indicateur de mesure de l'insertion professionnelle des diplômés parmi les critères d'évaluation de la performance des universités, qui conduira les établissements à procéder à des enquêtes d'insertion pour l'ensemble de leurs diplômés. Cet indicateur est en cours d'élaboration.

Pour ce qui concerne la cible 2010, à la lumière des résultats de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en 2007 et dans l'attente de la mise en place des outils dont les établissements vont se doter, les cibles ont été revues à la baisse par rapport aux valeurs fixées en 2008.

INDICATEUR 5.2 : Taux d'insertion des diplômés à 18 mois [Programme 142]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Taux d'insertion des diplômés à 18 mois	%	91,4	91,6	75,3	91,6	91,6	92

Sources des données : enquête annuelle effectuée par les écoles auprès des étudiants diplômés.

Explications sur la construction de l'indicateur : le taux d'insertion est mesuré par une enquête réalisée en début d'année n et interrogeant les étudiants ayant achevé leur formation l'année n-2. L'indicateur donne le rapport entre le nombre d'étudiants diplômés occupant un emploi au moment de l'enquête et la population active de ces diplômés. Les situations de poursuite d'étude et de volontariat international ne sont pas prises en compte.

INDICATEUR 5.3 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture [Programme 224]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Architecture et patrimoine	%	-	78		-	-	-
Arts Plastiques	%	-	73		-	-	-
Spectacle vivant et cinéma	%	-	86		-	-	-
Établissements d'ESC global	%		76,3		76,5	77	77

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 en collaboration avec l'ensemble des directions structurelles et des EP concernés. L'enquête a porté sur les diplômés 2005 afin d'atteindre les 3 ans pour l'indicateur.

Pour le taux d'insertion : pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les types de réponse à la question de l'emploi se répartissent de la façon suivante : un emploi en rapport avec la formation reçue, un emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.)

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés ayant un emploi en rapport avec la formation reçue

- au dénominateur : le nombre de diplômés ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés en recherche d'emploi

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés n'étant pas en recherche d'emploi

1^{ère} ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'école du Louvre

2^{ème} ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'art

3^{ème} ligne : résultats pour les diplômés des établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et de la FEMIS

4^{ème} ligne : résultats globaux

périmètre des diplômes pris en compte dans l'enquête : Architecte DPLG, DSA Architecture et patrimoine (de l'école de Chaillot), réalisateur designer (DNAT), créateur-concepteur d'expressions plastiques (DNSEP), concepteur-créateur en arts décoratifs (diplôme ENSAD), diplôme national d'arts plastiques (diplôme ENSBA), diplôme de l'ENS de photographie (Arles), créateur industriel (diplôme ENSCI), designer textile (diplôme ENSCI-ANAT), diplôme du Fresnoy, 6 diplômés du CNSMD de Paris : danseur interprète, musicien interprète, chef d'orchestre, musicologue, notateur du mouvement dansé, musicien-ingénieur du son, 4 diplômés du CNSMD de Lyon : danseur interprète, musicien interprète, chef de chœur, musicologue, diplôme du CNSAD, diplôme d'état de professeur de danse, diplôme d'état de professeur de musique, diplôme de fin d'études de l'école de danse de l'Opéra de Paris, directeur des écoles de musique, danse et art dramatique et des conservatoires nationaux de région (CA), professeur d'enseignement artistique (CA) : CA Musique, CA Danse, CA Art dramatique ; CA Direction d'école ; DMA cirque ; DMA marionnette ; DU de musicien intervenant ; Diplôme de l'école supérieure d'art dramatique du TNS ; diplômés de l'École du Louvre ; diplôme de restaurateur du patrimoine ; Diplôme de la Fémis

Sources des données : enquête ESC menée par le ministère en 2008.

INDICATEUR 5.4 : Taux d'insertion des élèves diplômés des écoles du programme [Programme 192]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
a) pour les élèves diplômés	%	94	95	94		>95	>95
b) pour les docteurs formés par les écoles du programme	%	52	59	56		60	62

Nombre d'élèves diplômés ayant trouvé un emploi à la date de l'enquête « emploi » de l'association des anciens élèves après l'obtention de leur diplôme / nombre de diplômés ayant un emploi ou en cherchant un.

La part des docteurs formés par les écoles employés dans une entreprise privée est supérieure à la prévision en 2008. A ce stade, malgré l'incertitude sur les effets de la crise économique, les cibles pour les années suivantes sont maintenues.

Source des données : informations fournies par les écoles

OBJECTIF n° 6 : Insérer les jeunes les plus éloignés de l'emploi

- Programme 102 : Accès et retour à l'emploi
- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 138 : Emploi outre-mer

L'enquête Génération 2004 du CEREQ apporte deux enseignements : la part des jeunes sortis de formation initiale sans diplôme est de 17% et ce pourcentage reste constant depuis 1998 ; par ailleurs 32% de ces mêmes jeunes sont au chômage en 2007 soit trois ans après leur sortie (ce pourcentage était respectivement de 25% et de 34% pour ceux sortis en 1998 et en 2001).

La moitié de ceux qui n'ont pas achevé leur cycle de niveau V ou IV connaît une période de chômage de plus de six mois avant d'accéder à un emploi stable.

Dans ces conditions les dispositifs s'adressant à ces jeunes, qui cumulent parfois faible bagage scolaire et difficultés personnelles et familiales de tous ordres, constituent une nécessité. Certains de ces dispositifs visent un accompagnement pour l'accès à un contrat de travail, éventuellement sous forme d'une formation en alternance, d'un contrat aidé dans le secteur marchand – contrat initiative emploi (CIE) – ou d'un contrat de droit commun ; une formation préalable d'aide à la détermination du projet professionnel, de remise à niveau ou de préparation à l'emploi visé pouvant être prescrite. Les contrats aidés ont concerné 75 000 jeunes en 2008, soit 20 % du nombre total de ces contrats.

L'activité des missions locales et PAIO s'inscrit dans ce cadre et s'est vue renforcée par la mise en place du CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale). Fin juin 2009, 763 490 jeunes ont intégré le programme CIVIS depuis le début du dispositif en avril 2005. 497 905 jeunes sont sortis du dispositif dont 185 172 vers l'emploi durable.

Les décisions du Comité interministériel des villes et du développement social urbain (CIV) pour la mise en œuvre du plan « Espoir Banlieues » ont confirmé le lancement du contrat d'autonomie par lequel un jeune s'engage à la recherche effective d'un emploi ; l'objectif fixé est de 45 000 jeunes en emploi dans les 3 ans. Près de 10 000 contrats avaient déjà été signés en juin dernier. Dans le cadre de ce plan 53 entreprises et 9 fédérations professionnelles se sont engagées à recruter plus de 40 000 jeunes résidant en ZUS et à offrir plus de 36 000 stages professionnels.

L'accroissement du taux d'emploi des jeunes (46% contre 63 % dans l'ensemble des pays de l'OCDE) représente un défi capital pour la France . La situation de crise économique rend encore plus aiguës les difficultés d'insertion des jeunes sans qualification. Le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes prévoit la mise en œuvre de mesures exceptionnelles, financées sur le programme 316, principalement 50 000 « contrats initiatives emploi » supplémentaires , 30 000 « contrats aidés » (ou « passerelles vers l'emploi ») vers l'emploi dans les collectivités territoriales et des aides aux entreprises qui recrutent en CDI des jeunes préalablement stagiaires dans ces mêmes entreprises.

Le plan « Espoir Banlieues » a également prévu le renforcement de l'implantation des « écoles de la 2ème chance » et la loi du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie autorise le financement des écoles par les employeurs au titre de la fraction hors quota de la taxe d'apprentissage. Ces écoles sont instituées par les collectivités territoriales ou les chambres consulaires. Elles peuvent bénéficier du soutien du fonds social européen (FSE) et d'une aide au démarrage de l'Etat, au titre de la politique de la Ville. Les Ecoles de la deuxième chance ont pour objectif l'intégration professionnelle et sociale durable d'un public de 18 à 25 ans sorti du système éducatif sans qualification et sans emploi. Leur existence et leur action ont été reconnues dans le cadre de la loi 2007-297 relative à la prévention de la délinquance. L'Etat s'est fixé pour objectif d'atteindre 12 000 places d'ici la fin de l'année 2010. La participation financière de l'Etat relative à ce développement est programmée dans le cadre du Fonds d'investissement social (FISO).

Le ministère de la Défense a une action d'orientation transversale pour les 780 000 jeunes de 17 ans révolus participant chaque année à la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Au cours de cette journée, outre la sensibilisation à la citoyenneté et l'information sur les enjeux de la défense, il est proposé aux jeunes, détectés comme rencontrant des difficultés, une démarche d'orientation vers des organismes spécialisés relevant soit du ministère de l'éducation nationale, soit du ministère de l'emploi (réseau des missions locales) ou encore, pour ceux qui n'ont aucun diplôme ni qualification ou sont en voie de marginalisation, d'intégrer le dispositif « Défense, 2ème chance », mis en œuvre par l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe). L'EPIDe dispose de 20 centres ouverts en juillet 2009 et propose aux jeunes environ 2 125 places en contrat de volontariat. Il s'agit d'un dispositif créé par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005 relative à la mise en place au sein des institutions de la défense d'un dispositif de formation et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle. Les ministères chargés de l'emploi et de la ville financent le fonctionnement de l'établissement et en assurent la tutelle avec le ministère de la défense.

L'éducation nationale, pour sa part, développe progressivement des « lycées innovants » soit une quinzaine de structures qui accueillent environ 2 000 élèves par an.

Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, en collaboration avec le ministère de la Défense dont est issu le personnel militaire, a la responsabilité du dispositif du service militaire adapté (SMA).

Le SMA est un organisme de formation à caractère éducatif et professionnel qui offre à une partie de la jeunesse ultramarine en difficulté, sous statut de volontaire dans les armées, la possibilité d'un nouveau départ dans la vie avec un comportement citoyen et une vraie employabilité.

Cette formation globale, d'une durée moyenne de 12 mois, est fondée sur les règles de vie et de discipline militaires. Elle est renforcée par l'accompagnement permanent des volontaires et un suivi individualisé.

En outre, durant leur service, les volontaires, dans les limites de leurs compétences :

- constituent une capacité permanente d'intervention dans le cadre des plans de secours ;
- peuvent participer à diverses actions au profit des collectivités territoriales et de la coopération régionale.

En février 2009, le Président de la République a annoncé le doublement en 3 ans de la capacité de formation du SMA. Pour accueillir chaque année 6000 volontaires de 18 à 25 ans, contre 2900 pour l'année 2009 plusieurs modes d'action vont simultanément être mis en œuvre :

- élargissement des critères d'éligibilité au SMA, outre les jeunes sans diplôme le SMA accueillera des jeunes diplômés (niveau V) éloignés de l'emploi ;
- adaptation de la durée de formation à la situation économique locale et au niveau des volontaires (12, 8 ou 6 mois de formation) ;
- augmentation de 50% du nombre d'ETPT de volontaires du SMA.
- création de deux unités à Saint –Martin et à Wallis et Futuna.

Par ailleurs, afin de maintenir au plus haut le taux d'insertion, des partenariats vont être formalisés avec :

- les organismes en charge de la détection et de l'orientation de la jeunesse en difficulté ;
- les fédérations professionnelles en vue de faciliter l'insertion dans l'emploi tant outre-mer qu'en métropole ;
- les organismes de formation professionnelle pour adultes

En outre, il existe un dispositif spécifique d'aide à la formation professionnelle en mobilité des jeunes ultramarins, dans la mesure où toutes les filières qualifiantes ne sont pas disponibles sur place. « Le passeport-mobilité formation professionnelle », géré par l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, (l'ANT) a pour principal objectif de favoriser l'insertion durable des jeunes ultramarins dans le marché du travail, en leur permettant de suivre une formation qualifiante hors de leur collectivité d'origine, dès lors qu'elle n'est pas dispensée sur place, et de réaliser ainsi leur projet professionnel.

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortis sans diplôme de formation initiale constitue un défi majeur à relever. Quels que soient les dispositifs mobilisables l'action publique visant le repérage et la prise en charge sans délai de ces jeunes nécessite que tous les acteurs s'organisent pour entrer en contact avec eux et leur proposer les démarches les plus appropriées à leur situation, à leurs souhaits et à leurs aptitudes. La circulaire interministérielle n°09-060 JS du 22 avril 2009, relative à la prévention et à l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire, demande, à ces fins, aux préfets et aux recteurs en concertation avec le président du conseil régional d'arrêter les principes et périmètres des coordinations locales à mettre en place ou à conforter. Un responsable de la coordination doit être désigné par le préfet de département afin d'asseoir et de pérenniser la coopération au plan local entre les différents intervenants concernés : établissements scolaires et CFA, CIO et MGI, missions locales, SPE, réseau d'information jeunesse, PJJ, ..., ainsi que les collectivités territoriales compétentes.

INDICATEUR 6.1 : Rapport de la proportion de jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et de la proportion des 25-49 ans en situation d'emploi [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
a. Non diplômés		0,36	0,38	-			-
b. Titulaires du Brevet ou CFG		0,49	0,52	-			-
c. Titulaires d'un CAP ou BEP		0,56	0,59	-			-
d. Titulaires d'un Bac Pro		0,78	0,8	-			-
e. Titulaires d'un BTS		0,88	0,92	0,9	0,92	0,92	0,92

Sources des données : MEN-DEPP (numérateur) et INSEE (dénominateur).

Champ : France métropolitaine + DOM. Établissements du 2nd degré public et privé : lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels (numérateur) et France métropolitaine (dénominateur).

L'indicateur est calculé comme suit :

Numérateur : effectif des sortants, selon le diplôme (diplômés ou non) des années terminales de formation des lycées en emploi (aidé ou non) 7 mois après leur sortie du lycée), rapporté à l'ensemble des sortants des années terminales de formation des lycées (hors poursuite d'étude et apprentissage).

Dénominateur : rapport, en %, entre le nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi et le nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail).

Nota : le dénominateur retenu est le même pour chacun des sous-indicateurs.

La cible 2011 a été réajustée compte tenu de la valeur de réalisation 2008.

INDICATEUR 6.2 : Impact des actions d'insertion des jeunes de plus de 16 ans (MGI) [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
1: Taux de poursuite d'études	%	65	65	70	67	70	72
2: Taux d'accès à l'emploi	%	9	9	10	10	10	10

Sources des données : MEN - DGESCO.

Champ : Agrégation des données académiques concernant les jeunes inscrits dans les actions de la Mission Générale d'insertion (MGI) France métro+DOM

Mode de calcul :

Deux sous - indicateurs rendent compte de cet impact : le taux de poursuite d'études et le taux d'accès à l'emploi.

Ces sous - indicateurs sont établis comme suit :

- taux de poursuite d'études = nombre de jeunes inscrits dans les actions de la Mission Générale d'Insertion et poursuivant une formation x 100 rapporté au nombre total d'inscrits dans les actions de la MGI.

Orientation et insertion professionnelle des jeunes

DPT | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

- taux d'accès à l'emploi ; en attendant l'amélioration du système d'informations, le calcul suivant a été effectué : moyenne pondérée entre le nombre de jeunes déclarant avoir trouvé un emploi x 100 rapporté au nombre d'inscrits dans l'ensemble des actions de la MGI.
La cible 2011 a été réajustée.

INDICATEUR 6.3 : Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat [Programme 138]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2013 Cible
Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat	%	79	79,6	77	77	77	80

Source des données : Source interne : tableau de suivi des corps du Service militaire adapté (SMA).

Explications sur la construction de l'indicateur :

Par volontaires, il faut entendre volontaires stagiaires et volontaires techniciens. L'insertion se concrétise par un emploi ou une entrée dans un dispositif qualifiant de formation professionnelle à la sortie du SMA (fin de contrat).

Évolution de la prévision :

Malgré des réalisations élevées de 79% en 2007 et 79,6% en 2008, la prévision 2009 (77% au PAP 2009) a été maintenue à 77% étant donnée la conjoncture économique et sociale de l'année 2009, tout particulièrement dans les départements d'outre-mer (taux d'insertion au 1^{er} trimestre de 70%). Cette prévision sera reconduite également pour l'année 2010, compte tenu des difficultés conjoncturelles qui devraient se poursuivre au cours de l'exercice.

INDICATEUR 6.4 : Part des jeunes non qualifiés (niveaux VI et V bis et V sans diplôme) et des jeunes résidant en ZUS dans le total des jeunes bénéficiaires d'un dispositif spécifique (CIVIS, EPIDe, contrat d'autonomie) [Programme 102]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Jeunes non qualifiés (niveaux VI, V bis et V sans diplôme) dans le total des entrées en CIVIS	%	56,3	55	56	57	58	60
Jeunes résidant en ZUS dans le total des entrées en CIVIS	%	20,1	18	20	20	20	20
Jeunes non qualifiés (niveaux VI, V bis et V sans diplôme) dans le total des entrées en EPIDe	%	-	-	60	60	60	70
Jeunes résidant en ZUS dans le total des entrées en EPIDe	%	-	-	40	50	50	50
Jeunes non qualifiés (niveaux VI, V bis et V sans diplôme) dans le total des entrées en contrat d'autonomie	%	-	-	55	-	-	60

Le contrat d'autonomie étant orienté exclusivement vers les jeunes résidant en quartier politique de la ville, un sous-indicateur sur le ciblage des jeunes en ZUS dans les entrées serait redondant.

Ratio (nombre de jeunes de niveaux VI, V bis et V sans diplôme entrés en CIVIS, en EPIDe ou en contrat d'autonomie) / (nombre total de jeunes entrés en CIVIS, en EPIDe ou en contrat d'autonomie)

Ratio (nombre de jeunes résidant en ZUS entrés en CIVIS, en EPIDe ou en contrat d'autonomie) / (nombre total de jeunes entrés en CIVIS, en EPIDe ou en contrat d'autonomie)

Source des données : DARES (logiciel Parcours 3) pour le CIVIS, EPIDe / DGEFP pour l'EPIDe et DGEFP pour le contrat d'autonomie.

INDICATEUR 6.5 : Taux d'insertion dans l'emploi durable des jeunes bénéficiaires d'un dispositif spécifique (CIVIS, EPIDe, contrat d'autonomie) [Programme 102]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'un CIVIS*	%	40,6	41,3		35	40	45
Dont taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'un CIVIS	%	34	34		28	29	30
Taux d'insertion dans l'emploi durable moins d'un an après l'entrée en CIVIS	%	18,1	19	21	20	20	20
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'un EPIDe*	%						
Dont taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'un EPIDe**	%	25,5*	25*	23	25	35	40
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'un contrat d'autonomie*	%						
Dont taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'un contrat autonomie	%						

*L'historique des données de réalisation 2007 et 2008 a été revu pour tenir compte du nouveau champ de ce sous-indicateur qui mesure le taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EPIDe et non plus le taux d'insertion dans l'emploi durable moins d'un an après l'entrée en EPIDe (PAP 2009).

** : objectifs du contrat d'objectifs et de moyens 2009-2011 liant l'Etat à l'EPIDe.

Compte tenu du retournement conjoncturel du marché du travail (lequel intègre de moins en moins les jeunes en CDI et ce, fait nouveau, qu'ils soient qualifiés ou non), les paramètres de cet indicateur ont été revus afin de pouvoir mesurer le taux d'insertion en emploi et en emploi durable à la sortie du dispositif.

Les prévisions pour 2009 et les années suivantes sont fondées sur cette nouvelle base de calcul.

La situation de chaque jeune est déterminée au moment de sa sortie dans le dispositif. S'il est sorti de dispositif en situation d'emploi durable (CDD de plus de 6 moi ou CDI), il est compté dans les sorties en emploi durable.

Les données sont obtenues en faisant le rapport entre le nombre de jeunes entrés en CIVIS, à l'EPIDe ou en contrat d'autonomie au cours de l'année et ayant accédé à un emploi durable à la sortie d'un de ces dispositifs (numérateur) et le nombre total de jeunes entrés dans chacun de ces dispositifs au cours de l'année (dénominateur).

Le contrat d'autonomie a été mis en place en 2008 et les premiers contrats ont été signés à l'automne 2008, les données concernant la part des sortants qui accèdent à l'emploi devraient être disponibles fin 2009-début 2010.

Les données couvrent le périmètre de la France entière.

Source des données : DARES (Parcours III) pour le CIVIS, EPIDe / DGEFP pour l'EPIDe et DGEFP pour le contrat d'autonomie

DIVERSIFIER LES PARCOURS D'ACCÈS À LA QUALIFICATION

L'appareil de formation doit avoir deux préoccupations permanentes : raccourcir les délais de l'insertion professionnelle des jeunes et s'assurer de la qualité de cette insertion. Il doit prendre les dispositions en ce sens.

La première de ces dispositions repose sur le développement des formations en alternance, contrats d'apprentissage et de professionnalisation, dont l'effet favorable pour l'insertion est incontestable.

La seconde a trait à la validation des acquis de l'expérience (VAE). En effet, les possibilités d'accéder à une qualification certifiée ne doivent pas se fermer en même temps que s'achève la scolarité secondaire ou supérieure. Si le constat peut être fait et partagé par les jeunes, leurs familles et les équipes éducatives qu'une formation et une (ré) orientation tout au long de la vie sont non seulement envisageables mais qu'elles sont possibles et efficaces, alors l'entrée dans la vie active ne sera plus différée par le seul souci de cumuler les diplômes une fois pour toutes. Tous les dispositifs, réglementaires ou conventionnels, de reconnaissance et de valorisation de l'expérience contribuent directement à cet objectif.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 7 : Développer les formations en alternance

- Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation sont en progression : en mars 2009, 417 000 jeunes étaient en apprentissage; à la même date ils étaient 171 000 en contrat de professionnalisation. L'importance de ces effectifs prouve l'intérêt des entreprises et la demande des jeunes et de leurs familles pour ces contrats.

La croissance du nombre de jeunes en formation en alternance constitue un objectif national. Pour atteindre cet objectif, plusieurs mesures incitatives ont été prises dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes (financées sur le programme 316) : dispositif « zéro charges apprentis, aide à l'embauche d'un apprenti, aide à l'embauche en contrat de professionnalisation).

Ce développement des formations en alternance nécessitera une augmentation substantielle des propositions de contrats par les entreprises, notamment celles de 250 salariés et plus (les entreprises de plus de 250 salariés n'ont représenté que 11 % des nouveaux contrats conclus en 2006), ainsi qu'en dispose la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et une mobilisation des trois fonctions publiques et du secteur associatif.

Il impliquera également de diminuer significativement les ruptures de contrats.

En accord avec les régions il nécessitera d'augmenter significativement l'offre de formation et notamment le nombre de sections de formation par la voie de l'apprentissage dans les lycées professionnels et les universités. Cette option, qui peut se concrétiser sous diverses formes (CFA de plein exercice, sections d'apprentissage, UFA, CFA académique ou départemental), répond à un souci d'optimisation des ressources existantes dans les lycées et vise à offrir une issue positive à des élèves qui ont choisi une spécialité professionnelle mais ne sont pas à l'aise dans les formes traditionnelles d'enseignement sous statut scolaire. Il repose enfin sur l'attractivité des formations en alternance, en particulier aux niveaux V et IV ; cette attractivité est largement conditionnée par la qualité des enseignements

dispensés, dans le cadre de cursus exigeants, pour parvenir à des taux de réussite aux diplômes au moins équivalents à ceux de la voie sous statut scolaire. "

INDICATEUR 7.1 : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage [Programme 103]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage	%	55,7	61,3	59	59	60	62

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin du contrat d'apprentissage. Il prend en compte les apprentis ayant obtenu ou non le diplôme préparé ou ayant rompu avant terme ou non leur contrat. Il est bien sûr beaucoup plus favorable pour ceux qui ont réussi leur diplôme. Par ailleurs, l'enquête ne touche que des sortants d'études initiales : elle ne prend en compte ni les apprentis qui poursuivent leurs études après l'acquisition d'un premier diplôme par la voie de l'apprentissage, ni les apprentis du secteur agricole. Les emplois retenus ici pour mesurer l'insertion dans l'emploi sont ceux en CDD, CDI et contrats en alternance. L'intérim et les autres emplois aidés sont donc exclus du périmètre de l'emploi considéré.

Sources des données : Données déclaratives issues de l'enquête insertion professionnelle des apprentis (ministère de l'Éducation Nationale -DEP) : enquête auprès de sortants de CFA.

INDICATEUR 7.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat de professionnalisation (par tranche d'âge de : -26 ans, 26-45 ans, +45 ans) [Programme 103]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Moins de 26 ans	%	nd	nd	>62	>62	>63	>63
De 26 à 46 ans	%	nd	nd	>62	>62	>63	>63
Plus de 45 ans	%	nd	nd	>62	>62	>63	>63

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation embauchés en CDI / CDD de plus de 6 mois, mission d'intérim de plus de 6 mois ou en passe d'être embauchés dans le mois qui suit la sortie.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

Cet indicateur concerne les contrats de professionnalisation à durée déterminée et les contrats de professionnalisation à durée indéterminée, afin de mesurer également si les salariés ayant conclu un contrat de professionnalisation à durée indéterminée sont effectivement restés dans leur emploi à l'issue de l'action de professionnalisation.

Sources des données : Ce taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un contrat de professionnalisation pourra être calculé ponctuellement et partiellement (premières restitutions prévues en septembre 2009) à partir d'une enquête spécifique de la DARES (« enquête de devenir ») menée auprès de personnes entrées en contrat de professionnalisation en 2006. Afin d'assurer la pérennisation de cet indicateur, l'enquête « de devenir » dont il est prévu qu'elle soit effectuée tous les 3 ans, pourra être utilement complétée par une enquête plus légère menée annuellement grâce aux données des cerfa de sortants de dispositif extraites du système d'information Extrapro alimenté par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés).

INDICATEUR 7.3 : Ecart des taux de réussite entre "apprentis" et "scolaires" [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
CAP	point	-4,1	-3,9	-2	-3	-2,5	-2
BEP	point	-2,3	-2,6	-3	-2,5	-2,5	-2,4
BTS	point	-6	-6,1	-5	-5,5	-5	-5

Sources : MEN – DEPP

Champ : Enseignement public+privé, France métro + DOM.

En l'absence de possibilité de distinction public-privé pour les apprentis, le même champ public+privé a été retenu pour les scolaires.

Mode de calcul :

Il s'agit d'un indicateur provisoire en attendant la possibilité de calculer le précédent.

Pour les trois types de diplômes retenus (CAP, BEP, BTS), il est construit ainsi :

- Taux de réussite = nombre d'admis x 100 / nombre de présents à l'examen.
 - Écart en points = taux de réussite des apprentis (%) - taux de réussite des scolaires (%).
- La cible 2011 a été réajustée compte tenu de la valeur de réalisation 2008.

OBJECTIF n° 8 : Valoriser l'expérience personnelle et professionnelle

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La validation des acquis de l'expérience (VAE), instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, permet de présenter sa candidature à un diplôme ou à un titre sans obligation de suivre une formation préalable. Ce processus permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins trois ans d'attester des compétences professionnelles mobilisées dans des emplois qualifiés et de les voir reconnaître par l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un CQP (certificat de qualification professionnelle) inscrit au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles). En 2007, environ 28 000 personnes ont obtenu un titre ou un diplôme par la voie de la VAE. Cet effectif est en progression depuis 2002 ; il doit encore augmenter pour devenir une pièce significative de la formation tout au long de la vie et donc de la sécurisation des parcours.

Pour aller en ce sens le rapport du groupe de travail sur la validation des acquis de l'expérience remis au gouvernement en décembre 2008 a préconisé en particulier de renforcer la place de la VAE dans les politiques des branches et des entreprises et de structurer la coordination territoriale des services assurant le conseil et l'accompagnement pour la VAE.

INDICATEUR 8.1 : Nombre de certifiés (tous ministères) par la voie de la VAE [Programme 103]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Nombre de certifiés (tous ministères) par la voie de la VAE	nb	27 773	nd	33 605	33 605	40 000	55 000

Nombre de candidats ayant obtenu un titre complet par la voie de la VAE, au cours de l'année N.

- Il s'agit de certifications délivrées au nom de l'Etat. (Les certifications paritaires et privées ne sont pas comptabilisées)
- La notion de certification est entendue strictement. Il s'agit de la certification obtenue par un candidat après validation complète du titre visé. (Exclusion des validations partielles)
- Les ministères certificateurs sont : ministère de l'Education nationale (CAP au BTS), ministère de l'Education nationale (universités + CNAM), ministère de l'Agriculture, ministère chargé de l'Action sociale et de la santé, ministère chargé de l'Emploi, ministère de la Jeunesse et des sports, ministère de la Culture, ministère chargé de la Mer et ministère chargé de la Défense.

Sources des données : Collecte des données auprès des ministères certificateurs et traitement DARES. Actuellement, l'outil statistique est partiel, et en cours de construction. Malgré l'élaboration d'un protocole de remontée des données qui permet une certaine homogénéisation, il n'existe pas de système d'information unique pour suivre les candidats à la VAE dans leur globalité.

ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° de l'objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
	Élever le niveau de formation		
1	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
1	Formations supérieures et recherche universitaire	150	1
1	Formations supérieures et recherche universitaire	150	2
2	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
	Promouvoir l'égalité des chances dans les études		
3	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
3	Égalité entre les hommes et les femmes	137	1
4	Vie étudiante	231	1
	Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes		
5	Enseignement supérieur et recherche agricoles	142	1
5	Formations supérieures et recherche universitaire	150	1
5	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	1
5	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	192	5
6	Accès et retour à l'emploi	102	3
6	Enseignement scolaire public du second degré	141	3
6	Enseignement scolaire public du second degré	141	4
6	Emploi outre-mer	138	2
	Diversifier les parcours d'accès à la qualification		
7	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103	4
7	Enseignement scolaire public du second degré	141	3
8	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103	4

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2008		LFI 2009		PLF 2010	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
102	Accès et retour à l'emploi	798 509 766	780 097 872	533 724 583	545 912 957	496 704 000	516 684 000
01	Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	0	0	0	0	0	0
02	Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	798 509 766	780 097 872	533 724 583	545 912 957	496 704 000	516 684 000
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 296 669 009	1 292 470 433	1 219 583 703	1 219 583 703	1 105 011 000	1 105 011 000
02	Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	1 296 669 009	1 292 470 433	1 219 583 703	1 219 583 703	1 105 011 000	1 105 011 000
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	613 524	140 258	220 000	440 000	250 000	200 000
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	613 524	140 258	220 000	440 000	250 000	200 000
141	Enseignement scolaire public du second degré	973 051 728	973 051 728	985 229 878	985 229 878	994 290 767	994 270 767
01	Enseignement en collège	643 714 025	643 714 025	643 000 000	643 000 000	650 000 000	650 000 000
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	133 344	133 344	400 000	400 000	200 000	200 000
04	Apprentissage	7 940 118	7 940 118	6 187 254	6 187 254	6 215 249	6 215 249
07	Aide à l'insertion professionnelle	41 450 413	41 450 413	50 543 359	50 543 359	50 886 096	50 866 096
08	Information et orientation	276 433 828	276 433 828	281 643 865	281 643 865	283 534 022	283 534 022
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	3 380 000	3 380 000	3 455 400	3 455 400	3 455 400	3 455 400
139	Enseignement privé du premier et du second degrés	157 600 000	157 600 000	155 000 000	155 000 000	155 000 000	155 000 000
03	Enseignement en collège	157 600 000	157 600 000	155 000 000	155 000 000	155 000 000	155 000 000
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	28 378 000	28 378 000	28 259 000	28 259 000	28 308 000	28 308 000
07	Établissements d'appui de la politique éducative	28 378 000	28 378 000	28 259 000	28 259 000	28 308 000	28 308 000
143	Enseignement technique agricole	269 950	269 950	300 000	300 000	300 000	300 000
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale	269 950	269 950	300 000	300 000	300 000	300 000
137	Égalité entre les hommes et les femmes	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000
02	Égalité professionnelle	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000
147	Politique de la ville	27 500 000	27 500 000	29 000 000	29 000 000	29 000 000	29 000 000
02	Revitalisation économique et emploi	27 500 000	27 500 000	29 000 000	29 000 000	29 000 000	29 000 000
219	Sport	4 213 000	4 052 000	7 913 000	7 913 000	7 662 705	7 662 705
04	Promotion des métiers du sport	4 213 000	4 052 000	7 913 000	7 913 000	7 662 705	7 662 705

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2008		LFI 2009		PLF 2010	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
163	Jeunesse et vie associative	7 948 000	7 951 000	10 002 800	10 002 800	53 088 000	53 088 000
02	Promotion des actions et expérimentations en faveur de la jeunesse (libellé modifié)	5 400 000	5 400 000	5 077 800	5 077 800	50 148 000	50 148 000
03	Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire et des métiers de l'animation (libellé modifié)	2 548 000	2 551 000	4 925 000	4 925 000	2 940 000	2 940 000
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	12 329 218	12 329 218	12 040 000	12 040 000	10 170 000	10 170 000
01	Prévention de l'exclusion	12 329 218	12 329 218	12 040 000	12 040 000	10 170 000	10 170 000
138	Emploi outre-mer	141 647 674	145 073 144	145 998 232	146 998 234	169 521 985	158 211 985
02	Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	141 647 674	145 073 144	145 998 232	146 998 234	169 521 985	158 211 985
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	5 569 356	5 569 356	840 000	8 840 000	9 175 000	9 175 000
06	Soutien de l'administration sanitaire et sociale	5 569 356	5 569 356	840 000	8 840 000	9 175 000	9 175 000
316	Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi					683 800 000	683 800 000
05	Politiques actives de l'emploi					683 800 000	683 800 000
Total		3 454 949 225	3 435 132 959	3 128 761 196	3 150 169 572	3 742 931 457	3 751 531 457

Détail des dispositifs concourant à la politique transversale :

Programme 102 :

Action 2

Sous action 1 Insertion dans l'emploi au moyen des contrats aidés : Emplois jeunes, Contrats aidés Outre-mer (transférés en LFI 2008) et Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise. La baisse constatée à partir de 2009 résulte de l'extinction des dispositifs emplois jeunes et SEJE.

Sous action 2 Accompagnement des publics les plus en difficulté : Contrat d'autonomie pour les jeunes des quartiers (Plan Banlieue), Opérations spécifiques d'accompagnement des jeunes vers l'emploi, Allocations CIVIS, Actions de parrainage, Missions locales, Fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ), EPIDe.

Sous action 2 Accompagnement des publics les plus en difficulté : Contrat d'autonomie pour les jeunes des quartiers (Plan Banlieue), Opérations spécifiques d'accompagnement des jeunes vers l'emploi, Allocations CIVIS, Actions de parrainage, Missions locales, Fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ), EPIDe

Programme 103 :

Action 2

Sous action 2 Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification : Actions en faveur de la formation (Organismes de formation qualifiante, Ateliers pédagogiques personnalisés, Formations ouvertes et ressources éducatives), Alternance (Exonérations des contrats d'apprentissage, Exonérations liées au Parcours d'Accès aux Carrières des fonctions publiques Territoriale, hospitalière et de l'Etat, exonérations des contrats de professionnalisation pour le stock)

Programme 316 :

Action 5

Le Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes prévoit 8 mesures en faveur des jeunes pour un total de 733,8 M€ dont 533,8 M€ pris en charge par l'État : le soutien au développement du contrat de professionnalisation, le développement de l'apprentissage (dispositif « zéro charges, prime à l'embauche), prime à l'embauche en contrat durable de jeunes stagiaires, contrats d'accompagnement - formation (CAF), contrats initiative emploi (CIE) pour des jeunes dans des secteurs prioritaires, contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE passerelles), et les Ecoles de la deuxième chance ; s'ajoutent des mesures expérimentales du livre Vert de la Jeunesse (provision de 150 M€ pour 2010).

Programme 155 :

Action 6

Enquêtes concernant les jeunes menées par la DARES, notamment en 2008 - 2009 enquête auprès de jeunes diplômés participant au marché d'insertion, de suivi et d'accompagnement dans l'emploi par des opérateurs privés de placement

Programme 141 :

Action 1

Il s'agit des crédits correspondant à l'indemnité de suivi et d'orientation (ISO) en faveur des enseignants qui se répartissent entre les collèges (action 01), les lycées généraux et technologiques (action 02) et les lycées professionnels (action 03). Les dépenses relatives à la formation continue (relevant de l'action 10) des personnels enseignants dans les domaines intéressant la politique transversale et à la formation initiale et continue des personnels d'orientation n'ont pas pu être isolées

Action 3

Financement d'études dans le domaine de la formation professionnelle notamment sur le devenir des jeunes sortis sans qualification du système éducatif.

Action 8

Coûts de personnel des 578 CIO, non compris la formation initiale et continue des conseillers d'orientation psychologues (COP). Les emplois budgétaires de COP sont au nombre de 3 784,5 auxquels s'ajoutent 520 directeurs de CIO soit un effectif total s'élevant à 4 304,5. Cet effectif est stable depuis 10 ans.

Le budget de fonctionnement des CIO à la charge de l'Etat, soit 8.3 M€ en exécution 2008 (environ la moitié des CIO est prise en charge, au titre du fonctionnement, par les départements) est globalisé dans l'action 8 du programme 214.

Action 9

Fonctionnement des dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA)

Programme 139 :**Action 3**

Crédits correspondants à l'indemnité de suivi et d'orientation (ISO) en faveur des enseignants qui se répartissent également sur les actions 04 (Enseignement général et technologique en lycée) et 05 (Enseignement professionnel sous statut scolaire)

Programme 214 :**Action 1**

Subventions versées aux associations qui accompagnent les élèves du second degré des quartiers sensibles dans le choix de leur orientation et qui les aident à favoriser la réalisation de leur projet scolaire et professionnel

Action 7

Ces crédits correspondent à la subvention versée à l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)

Action 8

Le budget de fonctionnement des CIO à la charge de l'Etat, soit 8.3 M€ en exécution 2008 (environ la moitié des CIO est prise en charge, au titre du fonctionnement, par les départements) est globalisé dans l'action 8 du programme 214.

Programme 143 :**Action 4**

Actions relatives à l'insertion et à l'égalité des chances

Programme 150 :

Les dépenses de personnels, de fonctionnement et d'investissement des SCUIO ne sont pas connues et s'imputent globalement sur les actions 01, 02 et 03 du programme. Les effectifs des SCUIO peuvent néanmoins être estimés, à partir d'un travail d'enquête effectué en 2008 par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et d'un recensement réalisé en 2006 par l'association des directeurs des SCUIO-IP, à environ 660 emplois ETP (enseignants-chercheurs, IATOSS de catégories A, B et C, conseillers d'orientation psychologues mis à la disposition des SCUIO par les recteurs) qui se répartissent approximativement pour moitié en personnels de catégorie A et pour l'autre moitié en B et C. Par ailleurs les douze plates-formes d'insertion professionnelle créées en 2007-2008 et désormais partie intégrante des BAIP ont mobilisé 30 ETP (10 emplois d'ingénieur de recherche et 20 d'ingénieur d'études). Enfin une enquête réalisée récemment par le réseau des observatoires universitaires de la vie étudiante et de l'insertion constate une moyenne de 1,9 ETP par structure soit environ un effectif total de 165 ETP. Sur la base de ces estimations et des coûts annuels moyens de personnels, figurant dans le projet annuel de performance du programme 150 pour 2009, on peut établir une estimation de l'ordre de 35 M€ pour ces trois postes. Enfin le programme 231 (Vie étudiante) accueille notamment l'appel à projets « promouvoir l'égalité des chances » et le financement des bourses (sur critères sociaux, sur critères universitaires et au mérite).

Programme 137 :**Action 2**

Prix de la vocation scientifique et technique

Programme 147 :**Action 2**

Il s'agit spécifiquement :

- de la subvention pour charges de service public versée à l'EPIDE à hauteur de 26 M€ (AE = CP). Ce montant n'a pas varié depuis 2008 ;
- des écoles de la 2ème chance ; avec la « dynamique espoir banlieue » l'enveloppe affectée à ce dispositif a été multipliée par deux entre 2008 (1,5 M€) et 2009 (3 M€)

La part consacrée à la politique transversale dans les autres dispositifs de la politique de la ville ne peut être identifiée avec précision faute d'outils. Il convient cependant de retenir que :

- les crédits affectés à l'emploi et au développement économique sont estimés à 33 M€ pour 2010, contre 27 M€ en LFI 2009 et 24,4 M€ de dépenses réelles en 2008 ;
- les exonérations de charges sociales pour favoriser le développement d'activité économique et l'emploi dans les quartiers, compensées auprès des organismes de protection sociale s'élèveront à 247 M€ en 2010 contre 280 M€ en LFI 2009. Les dépenses réelles en 2008 sont arrêtées à 358,5 M€.
- les moyens de lutte contre les discriminations à l'embauche devraient s'établir en 2010 au même niveau que la LFI 2009 soit 0,5 M€ pour financer une cinquantaine de plans triennaux. En 2008, la dépense s'élevait à 0,66 M€ pour 44 plans. Ces crédits portent sur l'action 1 du programme 147 intitulée « prévention et développement social ».

Programme 219 :**Action 4**

Observation des métiers, « parcours animation sport » et formation initiale conduisant aux qualifications sportives

Programme 163 :Action 2

Subventions au CIDJ et aux CRIJ

Ce programme finance aussi le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (cf. fiche descriptive annexée) :45 M€ sont inscrits au PLF 2010.

Action 5

Observation des métiers, « parcours animation sport » et VAE

Programme 177 :Action 1

Les données budgétaires de l'action 1 concernant les actions en faveur de l'insertion des jeunes en difficultés sociales se limitent à la part des financements accordés aux Points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAE).

300 PAEJ ou antennes sont financées par l'Etat sur le programme 177. Cette part de financement correspond à environ un tiers du budget global des PAEJ, les deux autres tiers étant à la charge principalement des collectivités territoriales.

Programme 138 :Action 2

Les dispositifs concernent au titre de l'année 2008 : le projet initiative jeune dans son volet formation en mobilité (PIJ-mobilité) et la formation individualisée en mobilité (la FIM), les primes à la création d'emploi en faveur des jeunes de Wallis et Futuna, ainsi que les mesures d'insertion professionnelle dans le Pacifique : jeunes stagiaires du développement (JSD), chantier de développement local (CDL), programmes cadres avenir de Nouvelle-Calédonie et 40 cadres de Wallis et Futuna.

A compter de l'année 2009 et conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, les dispositifs PIJ-mobilité et FIM seront remplacés par le « passeport-mobilité formation professionnelle ».

Enfin, sont également intégrés les crédits destinés au financement de l'action du service militaire adapté (SMA) en faveur des jeunes (T2 compris).

Les dispositifs concernent au titre de l'année 2008 : le projet initiative jeune dans son volet formation en mobilité (PIJ-mobilité) et la formation individualisée en mobilité (la FIM), les primes à la création d'emploi en faveur des jeunes de Wallis et Futuna, ainsi que les mesures d'insertion professionnelle dans le Pacifique : jeunes stagiaires du développement (JSD), chantier de développement local (CDL), programmes cadres avenir de Nouvelle-Calédonie et 40 cadres de Wallis et Futuna.

A compter de l'année 2009 et conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, les dispositifs PIJ-mobilité et FIM seront remplacés par le « passeport-mobilité formation professionnelle ».

Enfin, sont également intégrés les crédits destinés au financement de l'action du service militaire adapté (SMA) en faveur des jeunes (T2 compris), hors fonds de concours pour le PLF 2010.

Programme 124 :Action 6

Frais de gestion VAE sanitaire et sociale

Frais de gestion VAE sanitaire et sociale

Les dépenses d'intervention de cette action assurent la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) sanitaire et sociale. Elles recouvrent :

- la subvention à l'Agence des services de paiement (ASP) [ex CNASEA] dont le montant prévisionnel est fixé à 4,5 M€ pour 2010. La gestion de la VAE des diplômes sanitaires et sociaux est en effet largement externalisée auprès de l'ASP pour la période 2006/2011. Un service spécifique « VAE délégation nationale » de cet opérateur a été constitué au 1er octobre 2006

Il existe aujourd'hui, ouverts à la validation par les acquis de l'expérience : 15 diplômes de travail social (auxiliaire de vie sociale, éducateur spécialisé, médiateur familial, certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur technique spécialisé, technicien de l'intervention sociale et familiale, assistant familial, ingénierie sociale, aide médico-psychologique, directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, moniteur éducateur, conseillère en économie sociale familiale, fonctions d'animation) et 3 diplômes sanitaires (aide soignant, préparateur en pharmacie hospitalière, auxiliaire de puériculture.)

- le financement (500 000 euros) de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) pour la VAE du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social (CAFDES);

- Une allocation de 4,1 Meuros aux services déconcentrés afin de financer l'organisation du dispositif qui doit permettre la gestion de 60.000 candidatures d'ici 2011 par les DRASS puis DRJSCS (directions régionales de la jeunesse et de la cohésion sociale).

N.B. : Le tableau ci-dessus reprend tous les programmes qui concourent à la politique transversale. Seules les actions (ou dispositifs) qui concourent spécifiquement ou très majoritairement à cette politique ont fait l'objet d'un chiffrage financier, soit effectif (le montant est indiqué), soit restant à évaluer.

LE FONDS D'EXPÉRIMENTATIONS POUR LA JEUNESSE

Lors du Comité interministériel pour la jeunesse, le 30 janvier 2009, le Premier ministre a fixé un objectif : fonder sur des bases nouvelles une politique transversale à l'égard de la jeunesse, avec comme fil directeur, l'accès à l'autonomie. Sept piliers ont alors été définis pour donner un axe aux travaux de refondation de la politique de jeunesse :

- l'orientation ;
- la formation ;
- l'emploi ;
- le logement ;
- la santé ;
- la citoyenneté ;
- la mobilité internationale.

Cette ambition a été au cœur de la démarche de concertation, animée par le Haut-commissaire à la jeunesse entre mars et juillet 2009 avec l'ensemble des parties intéressées qui a abouti aux 57 propositions du Livre vert « reconnaître la valeur de la jeunesse » dont la plupart ont été retenues par le Président de la République, dans son discours fondateur du plan « Agir pour la jeunesse » prononcé le 29 septembre 2009 en Avignon.

Un des outils principaux de la mise en œuvre de cette nouvelle politique nationale, qui vise à répondre aux besoins et aux attentes des jeunes, est l'expérimentation sociale, qui permet de vérifier la pertinence de dispositifs innovants avant d'en envisager la généralisation.

L'article 25 de la loi généralisant le RSA du 1^{er} décembre 2008 a ainsi prévu la création d'un « Fonds d'expérimentations pour la jeunesse ». Ce fonds est doté de contributions de l'État et de toute personne morale de droit public ou privé qui s'associent pour définir, financer et piloter un ou plusieurs programmes expérimentaux visant à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de seize à vingt-cinq ans.

Le Fonds d'expérimentations pour la jeunesse vise à permettre d'impulser et de soutenir des initiatives dans différents territoires et selon des modalités variables et évaluées. Cette approche vise à préparer dès la phase expérimentale les conditions d'une généralisation ultérieure.

Le Fonds fonctionne principalement sur le mode d'appels à projets portant sur des thématiques ciblées et qui ont vocation à couvrir une grande partie du champ de la politique menée en faveur des jeunes. L'évaluation externe et scientifique, si possible contrôlée, fait partie intégrante des principes de financement du Fonds.

Bilan des actions en 2009

Une première vague d'appels à projets a été publiée en avril 2009 comprenant 14 programmes autour de 4 thématiques développées ci-dessous :

AXE 1: RÉDUIRE LES SORTIES PRÉMATURÉES DU SYSTÈME DE FORMATION INITIALE	
Programme 1	Sécuriser l'orientation vers l'alternance et prévenir les ruptures
Programme 2	Prévenir le décrochage scolaire et organiser les collaborations pour suivre les jeunes décrocheurs
Programme 3	Développer les incitations au maintien dans le système scolaire
Programme 4	Approfondir le dispositif d'orientation active
Programme 5	Organisation intégrée de coordination des acteurs de l'orientation scolaire et professionnelle

Programme 6	Améliorer les dispositifs d'orientation et lutter contre l'échec scolaire
Programme 7	Accompagnement et insertion professionnelle des étudiants qui décrochent
AXE 2 : AMÉLIORER LA TRANSITION ENTRE FORMATION ET EMPLOI	
Programme 1	Actions innovantes pour améliorer l'insertion professionnelle à l'université
AXE 3 : PRÉVENIR LES RUPTURES	
Programme 1	Actions innovantes pour assurer le suivi après 18 ans des jeunes sortants de l'aide sociale à l'Enfance et suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Programme 2	Expérimentation du «parcours vers l'emploi des jeunes sous main de justice»
Programme 3	Sécuriser l'accès au logement des jeunes
Programme 4	Connaissance, repérage et prévention des étudiants en difficulté
AXE 4 : SOUTENIR LES INITIATIVES ET LES PROJETS DES JEUNES	
Programme 1	Développement du microcrédit pour les jeunes
Programme 2	Actions innovantes pour développer la mobilité internationale des jeunes en mission locale et en apprentissage

Plus de 500 projets ont été reçus, ce qui montre la réactivité des porteurs de projets et traduit l'attente suscitée par le développement d'initiatives en faveur de la jeunesse.

170 projets ont été retenus par le Conseil de gestion du Fonds d'expérimentations pour la jeunesse et une enveloppe globale pluriannuelle de 65 M€ leur a été allouée. Les conventions avec les porteurs de projets devraient être finalisées à l'automne.

Le soutien à un nombre important de projets initiés sur des thématiques très variées s'accompagnera d'exigences fortes quant à leur évaluation, sous l'impulsion du conseil scientifique institué auprès du conseil de gestion du Fonds.

Un deuxième appel à projets intitulé « 10 000 permis pour réussir » destiné à soutenir les initiatives visant à développer l'accès au permis de conduire pour les jeunes issus de familles modestes, a été lancé en juin 2009 en partenariat avec la fondation TOTAL, contributeur au Fonds d'expérimentations pour la jeunesse. L'enveloppe pluriannuelle globale est de 10 M€ dont 7 provenant de la contribution de TOTAL.

Un troisième appel à projets a été lancé en partenariat avec le Secrétariat d'État à l'Outre-mer, contributeur au Fonds d'expérimentations pour la jeunesse pour 1 M€. Il concerne exclusivement les territoires ultra-marins. Il comporte trois programmes qui sont une déclinaison de la première vague d'appel à projets adaptés aux populations et territoires ultra-marins, de manière à mieux répondre à leurs problématiques spécifiques en matière de :

- prévention et lutte contre le décrochage scolaire ;
- développement de la mobilité internationale des jeunes ;
- soutien aux initiatives et projets des jeunes (microcrédit).

Perspectives 2010

De nouvelles vagues d'appels à projets seront lancées à l'automne 2009 pour une mise en œuvre d'expérimentations à compter de 2010. Les thématiques retenues se fonderont notamment sur les préconisations du Livre vert « Reconnaître la valeur de la jeunesse » et concerneront notamment les dispositifs de deuxième chance, la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances, la citoyenneté, le logement et la santé des jeunes.

D'autres expérimentations seront engagées conformément aux orientations fixées par le Président de la République le 29 septembre 2009, notamment pour ce qui concerne le livret de compétences ou de nouvelles formes d'aides pour les jeunes dans une perspective d'insertion sociale et professionnelle.